

Le 30 mars 2011

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

d'Intact Corporation financière, le 4 mai 2011, et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction



Table des matières

Page

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

1 — Renseignements sur le vote	1
2 — Questions soumises à l'assemblée	4
Élection des administrateurs	4
Nomination du vérificateur	17
Régime de droits des actionnaires	17
Vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction	22
3 — Rapport des comités	22
Rapport du comité de vérification et d'examen des risques	23
Rapport du comité de révision et de gouvernance d'entreprise	25
Rapport du comité des ressources humaines	29
4 — Analyse de la rémunération	32
5 — Tableau sommaire de la rémunération	45
6 — Attributions en vertu d'un régime incitatif	46
7 — Prestations en vertu d'un régime de retraite	48
8 — Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	51
9 — Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	52
10 — Pratiques de gouvernance	52
11 — Propositions d'actionnaires	53
12 — Renseignements additionnels et communication avec Intact Corporation financière	53
13 — Approbation du conseil d'administration	53
Annexe A — Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	A-1
Annexe B — Mandat du conseil d'administration	B-1
Annexe C — Résolution relative au régime de droits des actionnaires	C-1



Le 30 mars 2011

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de l'équipe de direction d'Intact Corporation financière (respectivement le « conseil d'administration » et la « direction »), nous avons le plaisir de vous inviter à vous joindre à nous lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2011 d'Intact Corporation financière (l'« assemblée »), qui sera tenue le 4 mai 2011, à 14 h (heure de l'Est) au Musée des beaux-arts de l'Ontario (Cour Baillie), situé au 317, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario), Canada, M5T 1G4.

À cette assemblée, vous aurez l'occasion de rencontrer les autres actionnaires, d'obtenir directement des renseignements au sujet d'Intact Corporation financière, de prendre connaissance de nos projets pour l'avenir et de voter sur les questions indiquées dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne, nous vous invitons à voter par procuration, tel qu'il est décrit dans les documents ci-joints.

Nous diffuserons l'assemblée annuelle et extraordinaire en mode audio dans la section « Relations investisseurs » du site Internet d'Intact Corporation financière (www.intactcf.com).

Nous vous invitons également à consulter notre site Internet pour obtenir des renseignements au sujet de nos présentations récentes à la communauté financière et de nos résultats. Vous pouvez également consulter en ligne le texte complet de notre rapport annuel 2010 et d'autres informations utiles.

En tant qu'actionnaire apprécié, votre participation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Intact Corporation financière est importante pour nous.

Cordialement,

Le président du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Dussault".

Claude Dussault

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charles Brindamour".

Charles Brindamour



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

Date : Le mercredi 4 mai 2011
Time : 14 h (heure de l'Est)
Place : **Musée des beaux-arts de l'Ontario (Cour Baillie)**
317, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
Canada M5T 1G4

Aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport du vérificateur y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur;
4. étudier, et s'il est jugé approprié de le faire, adopter une résolution (dont le texte est présenté à l'Annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) pour confirmer l'adoption et la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière le 8 février 2011;
5. approuver la résolution consultative (dont le texte est présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) pour accepter l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
6. délibérer sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 22 mars 2011 à 17 h (heure de l'Est) ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à l'assemblée. À cette date, 109 654 865 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires a droit à un (1) vote par action détenue.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, reading "Françoise Guénette". The signature is written in a cursive, flowing style.

Françoise Guénette

La première vice-présidente,
services corporatifs et juridiques, et secrétaire

Le 30 mars 2011

Les détenteurs d'actions ordinaires d'Intact Corporation financière qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint, et le retourner par la poste dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin, ou par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare inc. sans frais au 1 866 249 7775. Ils peuvent également inscrire leur vote au www.voteendirect.com ou en appelant sans frais au 1 866 732 8683. Pour être valide, ce formulaire doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., par Internet, téléphone, la poste ou télécopieur à son bureau de Toronto, au plus tard le 2 mai 2011, à 12 h (heure de l'Est) ou si l'assemblée est ajournée, 24 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée.

Pour toute question sur cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sur le formulaire de procuration ou sur l'exercice des droits de vote, veuillez contacter Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 800 564 6253, ou le bureau de la secrétaire d'Intact Corporation financière au 1 877 341 1464, poste 45149, ou au 514 985 7111, poste 8367.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») vous est transmise relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée, laquelle sera tenue à 14 h (heure de l'Est) le mercredi 4 mai 2011 au Musée des beaux-arts de l'Ontario (Cour Baillie), situé au 317, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario) Canada, ainsi qu'aux fins de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Qui sollicite cette procuration

Les employés, dirigeants et administrateurs de même que les agents d'Intact Corporation financière (« Intact Corporation financière », « ICF » ou la « compagnie ») pourront solliciter les procurations. Cette sollicitation de procurations se fera par la poste, par télécopieur ou en personne. La compagnie prendra en charge les coûts reliés à la sollicitation.

Date des renseignements

Les renseignements fournis dans cette circulaire sont à jour en date du 30 mars 2011, sauf si autrement indiqué.

CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS D' ACTIONS

La compagnie a un capital social autorisé constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions de catégorie A. À la fermeture des bureaux (17 h, heure de l'Est) le 22 mars 2011, 109 654 865 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action de catégorie A n'était en circulation.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la compagnie, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ni n'exerce une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la compagnie.

La compagnie a commencé à racheter ses actions en date du 22 février 2010 à la suite de l'approbation par la Bourse de Toronto (la « TSX ») de l'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») dans le cours normal de ses activités. Le 5 août 2010, la compagnie a annoncé son intention d'accroître 5 997 913 à 11 995 827 le nombre d'actions qu'elle pouvait racheter dans le cadre de son OPRA dans le cours normal de ses activités au cours de la période de douze mois qui a débuté le 22 février 2010, représentant environ 10 % de ses actions flottantes au 17 février 2010. La compagnie a modifié son programme de rachat d'actions en vertu de son OPRA en cours en date du 2 février 2011 en vue de permettre des rachats hors bourse aux termes de dispenses émises par un organisme de réglementation des valeurs mobilières. Le 9 février 2011, la compagnie a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé le renouvellement de son OPRA dans le cours normal de ses activités afin de racheter, à des fins d'annulation, au cours des 12 prochains mois, 5 % de ses actions ordinaires en circulation, sous réserve de l'approbation de la TSX. Les rachats d'actions ordinaires ont commencé le 22 février 2011 et prendront fin le 21 février 2012 ou à une date antérieure si la compagnie a acquis le nombre maximum d'actions ordinaires admissibles ou si elle a décidé de ne plus effectuer de rachats. Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire de l'avis déposé auprès de la TSX en communiquant avec le bureau de la secrétaire de la compagnie, situé au 700, avenue University, bureau 1500-A (Services juridiques), Toronto (Ontario) M5G 0A1, ou par téléphone au 1 877 341 1464, poste 45149 ou au 514 985 7111, poste 8367.

QUI PEUT VOTER

Chaque détenteur d'actions ordinaires d'Intact Corporation financière inscrit au registre à la fermeture des bureaux (17 h, heure de l'Est) le 22 mars 2011, soit la date de référence établie pour recevoir l'avis de

convocation et pour voter à l'assemblée, a droit à un (1) vote par action ordinaire détenue, pour toutes les questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

COMMENT VOTER

Si vous êtes un détenteur inscrit d'actions ordinaires

Les détenteurs d'actions ordinaires de la compagnie peuvent voter :

- en personne à l'assemblée, ou
- par procuration

Pour voter par procuration, les détenteurs d'actions ordinaires doivent remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint par la poste dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin, ou par télécopieur à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») sans frais au 1 866 249 7775. Ils peuvent également inscrire leur vote au www.voteendirect.com ou en appelant sans frais au 1 866 732 8683. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas un détenteur inscrit d'actions ordinaires

Les noms des actionnaires dont les actions sont inscrites au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre intermédiaire) ne paraissent pas sur les listes d'actionnaires de la compagnie. Tel que requis par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, vous aurez reçu **de votre prête-nom** soit une demande d'instructions aux fins d'exercer vos droits de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Veuillez suivre les instructions de votre prête-nom pour exercer vos droits de vote. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez contacter, le plus tôt possible avant l'assemblée, votre courtier ou un représentant de ce courtier ou votre intermédiaire pour déterminer comment vous pouvez voter en personne. Veuillez vous inscrire, dès votre arrivée à l'assemblée, auprès de l'agent des transferts Computershare.

POUR VOTER PAR PROCURATION

Instructions de vote

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour voter ou s'abstiendront de voter, selon les instructions du détenteur d'actions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits rattachés aux actions ordinaires seront exercés par le fondé de pouvoir nommé (un administrateur et/ou un dirigeant de la compagnie) comme suit :**

- **POUR** l'élection de chaque candidat proposé par la direction d'Intact Corporation financière au poste d'administrateur;
- **POUR** la nomination du vérificateur;
- **POUR** l'approbation de la résolution des actionnaires confirmant l'adoption et la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière le 8 février 2011 (la résolution relative au « régime de droits des actionnaires »);
- **POUR** l'approbation du vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans cette circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère également au fondé de pouvoir nommé la discrétion et l'autorité de voter à l'égard de toute modification ou de toute variation proposée relativement aux sujets indiqués, de même que sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. En date de cette circulaire, la direction d'Intact Corporation financière n'est au courant d'aucune modification ni d'autre question pouvant être valablement présentée à l'assemblée.

Pour nommer un fondé de pouvoir

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la compagnie. **Si un détenteur d'actions ordinaires désire nommer un fondé de pouvoir autre que l'une des personnes mentionnées dans le formulaire, ce détenteur d'actions ordinaires peut simplement rayer le nom des fondés de pouvoir inscrits et inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin.** Si un détenteur d'actions ordinaires est une entité légale, une succession ou une fiducie, le formulaire doit être signé par un représentant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution certifiée confirmant une telle autorisation. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la compagnie.

Pour être valide, le formulaire de procuration doit être inscrit auprès de Computershare par la poste, par Internet (www.voteendirect.com), par téléphone (1 866 732 8683), ou par télécopieur sans frais au 1 866 249 7775, au plus tard le 2 mai 2011, à 12 h (heure de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, 24 heures (excluant les samedis, dimanches jours fériés) avant la nouvelle date fixée pour la reprise de l'assemblée. Si vous désirez retourner le formulaire par la poste, vous pouvez utiliser l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe.

Pour révoquer une procuration

Les actionnaires peuvent révoquer une procuration donnée :

- en faisant parvenir un avis écrit à cette fin, signé par eux ou par leur(s) représentant(s) dûment autorisé(s) à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 2 mai 2011, à 12 h (heure de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, 24 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée après son ajournement;
- en remettant un avis écrit à cette fin, signé par eux ou leur(s) représentant(s) dûment autorisé(s), à un représentant de Computershare le jour de l'assemblée, ou à toute reprise de telle assemblée après son ajournement; ou
- de toute autre façon prévue par la loi.

L'avis doit être signé par l'actionnaire ou par un représentant dûment autorisé par écrit à cet effet; si l'actionnaire est une entité légale, l'avis doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit, par résolution, dont une copie certifiée est jointe à l'avis.

Un détenteur véritable d'actions ordinaires peut révoquer un formulaire d'instructions de vote (ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote) donné à un intermédiaire en tout temps, en lui transmettant un avis écrit. Un intermédiaire n'est toutefois pas tenu d'agir conformément à une telle révocation du formulaire d'instructions de vote (ou à une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée ou au droit de vote), à moins que la révocation ne soit reçue par l'intermédiaire au moins sept (7) jours avant l'assemblée.

Confidentialité

Afin de protéger la confidentialité du vote par procuration, les votes ainsi exercés sont reçus et compilés pour l'assemblée par Computershare, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la compagnie. Computershare remet une copie du formulaire de procuration à la compagnie seulement si un actionnaire désire manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

INFORMATION GÉNÉRALE

États financiers et rapport du vérificateur

Une copie du rapport annuel 2010 de la compagnie est envoyée aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ce rapport comprend les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le rapport du vérificateur s'y rapportant et le rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation. Ce rapport annuel est aussi disponible à la section « Relations investisseurs » du site Internet de

la compagnie (www.intactcf.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). Le rapport annuel 2010 de la compagnie ne fait pas l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

Devise

À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens et le symbole « \$ » ou le terme « dollars » renvoient au dollar canadien.

2 : QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Veillez trouver ci-dessous les onze (11) candidats proposés pour élection à titre d'administrateurs de la compagnie. Veuillez noter que l'information ci-dessous, incluant l'information concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, ainsi que les notes biographiques, ont été fournies par chacun des candidats en date du 31 décembre 2010. Sauf indication contraire, tous les candidats sont présentement membres du conseil d'administration et ont été administrateurs de la compagnie ou de ses compagnies fondatrices depuis les dates indiquées ci-dessous. La direction ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre de ces candidats ne soit plus en mesure d'agir en tant qu'administrateur, mais si cela devait se produire avant l'assemblée, pour quelque raison que ce soit, les représentants désignés de la direction dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix. Tous les administrateurs élus resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé.

Grille de compétences des administrateurs

La grille de compétences des administrateurs énonce les critères de sélection des administrateurs et recense les domaines d'expérience et d'expertise des membres actuels du conseil d'administration dans son ensemble. Les critères de sélection d'un administrateur comprennent les suivants pour chaque candidat : sa disponibilité, sa personnalité, son jugement éclairé, son éthique professionnelle et sa bonne réputation. De plus, la direction et le conseil d'administration veillent à ce que les membres du conseil aient une expertise et des compétences diversifiées, incluant les compétences ci-bas, qui reflètent les besoins de la compagnie, sa mission et son développement futur.

- Expérience au sein d'institutions financières
- Services professionnels
- Relations de travail / ressources humaines
- Relations gouvernementales
- Technologies de l'information
- Expérience internationale
- Marketing
- Médias / communications
- Secteur public / organisme à but non lucratif / secteur universitaire
- Gestion des risques
- Gestion des opérations
- Gestion stratégique
- Expertise et connaissances financières
- Autre expérience à titre de membre d'un conseil d'administration

Le processus de recrutement comprend la vérification des références, de la réputation, de l'éthique professionnelle, des antécédents de crédit et de l'existence d'un casier judiciaire; de temps à autre, des consultants externes sont appelés à participer au processus de recrutement et de vérification.

Vote majoritaire pour les administrateurs

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé un énoncé de politique stipulant que pour qu'un candidat au poste d'administrateur soit élu, les votes en faveur de son élection, lors d'une assemblée annuelle et/ou extraordinaire des actionnaires, doivent représenter au moins 50 % plus une (1) voix du total des droits de vote exercés en faveur ou des abstentions. L'énoncé de politique ne s'applique pas dans les cas où l'élection d'un administrateur est contestée.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
<p>CLAUDE DUSSAULT, B.Sc. Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2000 Âge : 56</p> <p>Administrateur indépendant</p> <p>Participation :</p>	56 411	100 411	572,19	—	Métro Inc. (2005-)
	<p>Conseil (président) 12 sur 12 (100 %)</p> <p>M. Dussault est le président du conseil d'administration d'Intact Corporation financière depuis le 1^{er} janvier 2008, compagnie dont il a été le président et chef de la direction de 2001 jusqu'à la fin de 2007. M. Dussault est administrateur d'Intact Corporation financière et de ses filiales d'assurance IARD depuis mai 2000. Au cours des 25 dernières années, il a occupé divers postes de direction au sein des sociétés d'Intact au Canada. Il est fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval (Québec) et a complété l'Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.</p>				
<p>CHARLES BRINDAMOUR, B.Sc. Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2008 Âge : 40</p> <p>Participation :</p>	35 198	35 198	—	—	—
	<p>Conseil 12 sur 12 (100 %)</p> <p>Comité de placements 4 sur 4 (100 %)</p> <p>M. Brindamour est le président et chef de la direction d'Intact Corporation financière. Sous son leadership, la compagnie est devenue une société canadienne à participation multiple indépendante. M. Brindamour a commencé sa carrière chez Intact en 1992 à titre d'actuaire et a occupé divers postes à responsabilités croissantes à Saint-Hyacinthe et à Toronto. Il a également occupé des postes de gestion et de direction en Europe au sein d'ING Groep, l'actionnaire majoritaire de la compagnie à l'époque, et d'ING Romania, où il a occupé les fonctions d'actuaire en chef et de chef des finances. À son retour au Canada en 1999, M. Brindamour a assumé la responsabilité des acquisitions, de la planification stratégique et de la gestion du capital dans la compagnie. Deux ans après, en 2001, il devient premier vice-président à l'assurance des particuliers et, en 2004, il est nommé premier vice-président à la direction en 2004 et assume la responsabilité de la souscription, de l'indemnisation, de la planification et du développement des affaires, ainsi que des relations avec les investisseurs. En 2007, il devient chef de l'exploitation, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination au poste de président et chef de la direction en janvier 2008.</p> <p>Diplômé de l'Université Laval (Québec), M. Brindamour a obtenu son baccalauréat en actuariat en 1992. Il est également membre de la Casualty Actuarial Society. M. Brindamour siège au conseil d'administration d'Intact Corporation financière et au conseil du Bureau d'assurance du Canada. Il fait également partie du comité consultatif du Projet d'adaptation aux changements climatiques, une initiative de l'Université de Waterloo. Il est aussi membre du cabinet de la campagne 2010 de United Way of Greater Toronto et préside cette campagne au sein de l'industrie de l'assurance.</p>				

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
YVES BROUILLETTE, B.Sc. Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis : 1989 Âge : 59	13 500	13 500	5 457,57	3 302,01	White Mountains Insurance Group (2007-)

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil	12 sur 12 (100 %)
Comité de vérification et d'examen des risques	5 sur 5 (100 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	4 sur 4 (100 %)



M. Brouillette est présentement le président de Placements Beluca inc., une société d'investissement privée. Depuis 2007, il siège également au conseil de White Mountains Insurance Group, une société de portefeuille de services financiers basée aux Bermudes dont les actions sont transigées à la Bourse de New York. D'avril 2002 à septembre 2005, il était chef de la direction d'ING Latin America. Avant cette date, M. Brouillette était directeur général d'ING Mexico et le président du comité exécutif d'ING Commercial America depuis 2001. Au cours des 35 dernières années, il a occupé de nombreux postes de direction au sein des sociétés du Groupe ING, dont celui de chef de la direction d'Intact Corporation financière (anciennement ING Canada inc.) de 1993 à 2001. Il a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval (Québec), a complété l'Advanced Management Program de la Harvard Business School et est fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. M. Brouillette est aussi administrateur de nos filiales d'assurance IARD depuis 1989.

PAUL CANTOR, B.A. LL.B., FICB Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2006 Âge : 69	1 100	1 100	3 587,28	2 492,37
---	-------	-------	----------	----------

Administrateur indépendant

Participation :

Conseil	12 sur 12 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)
Comité de placements	4 sur 4 (100 %)



M. Cantor est le président du conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et il siège au conseil des gouverneurs de l'Université York. Il est également conseiller principal chez Bennett Jones, s.r.l. et membre du conseil d'administration de la Banque ING du Canada. M. Cantor a été le président du conseil et chef de la direction de Compagnie Trust National et a antérieurement occupé un nombre considérable de postes de haut dirigeant dans le secteur des services financiers. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs compagnies publiques et/ou grandes institutions financières. Il a été l'associé directeur et par la suite président de la filiale canadienne de Russell Reynolds Associates. Au sein du secteur public, il a été le fondateur et le premier directeur administratif du Toronto International Leadership Centre, un organisme commandité par la Banque Mondiale et le gouvernement canadien, en plus d'avoir travaillé pour le ministère des Finances du gouvernement du Canada. M. Cantor détient un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta et un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto. Il est également fellow de l'Institut des banquiers canadiens.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
MARCEL CÔTÉ, M.Sc. Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis : 2004 Âge : 68	4 250	4 250	8 154,36	6 001,56	Empire Company Limited (2007-) Engenuity Technologies Inc. (2002-2007) Nurun Inc. (1998-2007) Osisko Mining Corporation (2010-) Ryan Gold Corp. (2010-) Sobeys Inc. (2004-2007)

Administrateur indépendant

Participation :



Conseil	11 sur 12 (92 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise (président)	4 sur 4 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)

M. Côté est associé principal de Secor Conseil inc., société d'experts-conseils de Montréal spécialisée en stratégies d'affaires, société qu'il a fondée en 1975 et dont il a été le président jusqu'en juin 2007. En 1989 et 1990, il a été le directeur de la planification stratégique et des communications du bureau du premier ministre du Canada. De 1986 à 1988, il a travaillé comme conseiller économique du premier ministre du Québec. M. Côté est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de la Graduate School of Industrial Administration de l'University Carnegie Mellon, à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Il est également fellow du Center for International Affairs de l'Université Harvard. M. Côté a aussi enseigné à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Montréal. Il a été nommé membre de l'ancien conseil consultatif d'Intact Corporation financière en 1999. De plus, il a été précédemment membre de notre conseil d'administration de 1997 à 1999.

ROBERT W. CRISPIN, MBA, CFA Scarborough (Maine) É.-U. Administrateur depuis : 2004 Âge : 64	—	—	2 910,61	1 753,33	Sul América S.A. (2006-)
--	---	---	----------	----------	--------------------------



Administrateur indépendant

Participation :



Conseil	12 sur 12 (100 %)
Comité de vérification et d'examen des risques	5 sur 5 (100 %)
Comité de placements (président)	4 sur 4 (100 %)

M. Crispin était, jusqu'à sa retraite, membre du comité exécutif d'ING Americas, chargé de toutes les activités d'assurance, bancaires et de gestion des placements d'ING en Amérique du Nord et du Sud. De 2001 jusqu'à sa retraite à la fin de 2007, il était le président du conseil et chef de la direction d'ING Investment Management Americas, responsable d'ING Mutual Funds, ING Institutional Markets ainsi que des activités d'assurance du Groupe ING au Brésil, au Chili et au Pérou. Avant de se joindre au Groupe ING en 2001, il a été le vice-président à la direction de la Massachusetts Mutual Life Insurance Company. Au cours des 34 dernières années, il a occupé divers postes de direction auprès de nombreuses entreprises importantes en assurance et en services financiers, dont les sociétés Travelers où il était le vice-président du conseil d'administration, et Lincoln National Corporation, où il était le premier vice-président à la direction et chef des placements. Il a dirigé bon nombre d'unités relatives entre autres aux placements, aux finances, à la distribution, aux activités internationales et à la technologie. M. Crispin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Wesleyan et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Connecticut. Il détient également le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
<p>EILEEN MERCIER, M.A., MBA Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis : 2004 Âge : 63</p> <p>Administratrice indépendante</p> <p>Participation :</p> 	1 000	1 000	5 006,39	3 484,26	CGI Group Inc. (1995-) Shermag Inc. (2003-2007) Teekay Shipping Corp. (2000-) Conseil 12 sur 12 (100 %) Comité de vérification et d'examen des risques (présidente) 5 sur 5 (100 %) Comité de placements 4 sur 4 (100 %) Mme Mercier est présentement la présidente du conseil du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Elle compte plus de 39 années d'expérience en gestion générale dans les secteurs des produits forestiers, des services financiers, du pétrole intégré et des communications. De 1995 à 2003, Mme Mercier a dirigé sa propre société de conseil en gestion, Finvoy Management Inc., société spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration et de gouvernance d'entreprise. Avant cette période, elle a été la première vice-présidente et chef des finances chez Abitibi-Price Inc. Mme Mercier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'une maîtrise de l'Université d'Alberta. Elle a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'Intact Corporation financière en 1999.
<p>TIMOTHY H. PENNER Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2010 Âge : 55</p> <p>Administrateur indépendant</p> <p>Participation :</p> 	616	—	—	—	Conseil 7 sur 9 (78 %)* Comité de révision et de gouvernance d'entreprise 2 sur 2 (100 %)** Comité des ressources humaines 3 sur 3 (100 %)** Tim Penner, président de Procter & Gamble Inc., s'est joint à P&G Canada il y a 33 ans après avoir obtenu son diplôme de l'Université Wilfrid Laurier. Sa première carrière était en marketing, d'abord pour les produits de lessive, ensuite en soins de la santé. De 1993 à 1996, il était vice-président de l'unité d'affaire des soins de beauté et de la santé de P&G au Royaume-Uni. De 1996 à 1999, il était vice-président de l'unité d'affaires nord-américaine de papier hygiénique/essuie-tout de P&G basé aux États-Unis. Il est revenu au Canada en 1999 à titre de président de P&G Inc. Tout au long de sa carrière, il a siégé sur divers comités communautaires, éducatifs et professionnels. Il siège au conseil du Youth Challenge Fund et du YMCA of Greater Toronto. Il siège également sur le comité International Advisory Council de la Schulich School of Business (Université York) et est membre de l'Ontario Task Force on Competitiveness and Prosperity. Il est membre et ancien président du conseil de la GS-1 et de Produits alimentaires et de consommation du Canada. M. Penner était président du conseil de la campagne 2007 de United Way of Greater Toronto après avoir agi à titre de président adjoint du conseil en 2006. Il a également été président d'honneur de Career Bridge, un programme de stages à succès qui réunit des immigrants professionnels qualifiés et des employeurs canadiens.

* Penner a été nommé administrateur le 5 mai 2010.

** M. Penner a été nommé membre du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et du comité des ressources humaines le 5 mai 2010.

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
LOUISE ROY, O.Q. Montréal (Québec) Canada Administratrice depuis : 2004 Âge : 63 Administratrice indépendante Participation :	2 000	2 000	3 244,87	1 897,94	Domtar Inc. (1997-2007) Corporation Financière Power (2010-)



Conseil	11 sur 12 (92 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	4 sur 4 (100 %)
Comité des ressources humaines	5 sur 5 (100 %)

Mme Roy est chancelière et présidente du conseil de l'Université de Montréal, la première femme à occuper ces postes. Depuis septembre 2003, elle est fellow invitée du CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations). Elle est également présidente du Conseil des arts de Montréal depuis septembre 2006. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Financière Power, à celui de Montréal International et à celui de l'Institut des administrateurs de sociétés (section régionale du Québec de l'IAS). Mme Roy est également conseillère et administratrice de société. Au cours de sa carrière, elle a aussi été administratrice de Provigo inc. jusqu'en 1992, de la Banque Laurentienne du Canada jusqu'en 1993, de Vidéotron Ltée jusqu'en 1997 et de Domtar Corporation jusqu'en 2007. Elle a été présidente directrice générale de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal jusqu'en 1992, première vice-présidente à la direction d'Air France jusqu'en 1997, présidente et chef de la direction de Télémedia Communications Inc. jusqu'en 2000 et première vice-présidente de l'Association du transport aérien international (IATA) jusqu'en 2003. Elle a participé à plusieurs campagnes de financement, y compris celle de l'Université de Montréal et de nombreux organismes culturels. En 2009, elle a été nommée officière de l'Ordre national du Québec.

STEPHEN G. SNYDER, B.Sc., MBA Calgary (Alberta) Canada Administrateur depuis : 2009 Âge : 61 Administrateur indépendant Participation :	18 698	9 716	270,88	263,09	Banque Canadienne Impériale de Commerce (2000-2009) TransAlta Corporation (1996-)
---	--------	-------	--------	--------	--



Conseil	11 sur 12 (92 %)
Comité de vérification et d'examen des risques	4 sur 5 (80 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	4 sur 4 (100 %)

M. Snyder est président et chef de la direction de TransAlta Corporation depuis 1996, une compagnie énergétique axée sur la production d'électricité ainsi que sur la commercialisation et le commerce d'énergie. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Noma Industries Ltd., de GE Canada Inc. et de Camco, Inc. Il est aussi administrateur de TransAlta Corporation et coprésident de la campagne de financement de la Calgary Stampede Foundation. Il a également été administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Il a aussi déjà été président du conseil d'administration des organismes suivants : Alberta Secretariat for Action on Homelessness, Calgary Committee to End Homelessness, Groupe de travail ÉcoÉnergie Canada-Alberta sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone, Conference Board du Canada, Calgary Zoological Society, Association canadienne de l'électricité, United Way Campaign of Calgary and Area et de la campagne de financement Calgary Zoo « Destination Africa ». Il a reçu la médaille du centenaire de l'Alberta en 2005, le prix Conference Board of Canada Honorary Associate Award en 2008, la médaille de l'excellence de la Chambre de commerce Sherrold Moore en 2009 ainsi que le prix Canadian Energy Person of the Year Award du Conseil canadien de l'énergie en 2010.

M. Snyder est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en génie chimique de l'Université Queen (Kingston, Ontario) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario (London, Ontario). Il a reçu des grades honorifiques de l'Université de Calgary (LLD) et du Southern Alberta Institute of Technology (baccalauréat en technologie appliquée).

Candidat au poste d'administrateur	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé		Unités d'actions différées		Membre d'un conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	2010	2009	2010	2009	
CAROL STEPHENSON London (Ontario) Canada Administratrice depuis : 2004 Âge : 60	1 000	1 000	6 758,84	4 997,62	General Motors Company (2009-) Manitoba Telecom Services Inc. (2008-) Sears Canada Inc. (2001-2006) Union Energy Waterheater Income Fund (2003-2007)

Administratrice indépendante

Participation :

Conseil	9 sur 12 (75 %)
Comité des ressources humaines (présidente)	5 sur 5 (100 %)
Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	3 sur 4 (75 %)



Mme Stephenson est doyenne de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario depuis le 1^{er} juillet 2003. Avant cette nomination, elle a travaillé pendant plus de 30 années dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, plus récemment à titre de présidente et chef de la direction de Technologies Lucent Canada. Elle siège au conseil d'administration de nombreuses compagnies canadiennes et à des comités gouvernementaux importants. Mme Stephenson est présidente du Fonds pour la recherche en Ontario et présidente du Comité consultatif sur le maintien en poste et la rémunération de la direction du gouvernement du Canada. De 2005 à 2007, elle a été membre du conseil consultatif des sciences et de la technologie du premier ministre. En novembre 2006, elle a été nommée par le gouvernement fédéral pour siéger au comité d'organisation des Jeux olympiques de 2010 à Vancouver (COVAN). Mme Stephenson, une diplômée de l'Université de Toronto, a aussi complété l'Executive Program de la Graduate School of Business Administration de l'Université de la Californie à Berkeley, ainsi que l'Advanced Management Program de l'Université Harvard. En 2000, elle a obtenu un doctorat honorifique en génie de l'Université Ryerson Polytechnic. Mme Stephenson a été nommée membre de l'ancien conseil consultatif d'Intact Corporation financière en 1999 et a été précédemment membre de notre conseil d'administration en 1999. Elle est aussi administratrice des filiales d'assurance IARD d'Intact Corporation financière depuis 2002.

Divulgence additionnelle concernant les administrateurs

À la connaissance de la compagnie, aucun candidat à un poste d'administrateur de la compagnie n'est ou n'a, au cours des dix dernières années, a) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise alors que cette personne exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la compagnie, b) fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération ou d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opération, ou d'une ordonnance qui interdisait à la compagnie visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. En outre, à la connaissance de la compagnie, aucun candidat à un poste d'administrateur de la compagnie n'a, au cours des dix dernières années, a) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, ou b) n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception des personnes suivantes :

Eileen Mercier, administratrice de la compagnie, a été administratrice de Shermag Inc. jusqu'au 9 août 2007. Le 5 mai 2008, Shermag Inc. a annoncé qu'elle avait obtenu la protection conférée par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») de la Cour supérieure du Québec. Shermag Inc. a conclu une transaction avec Groupe Bermex Inc. et mis en œuvre en octobre 2009 un plan d'arrangement qui lui a permis de mettre fin à son assujettissement à la protection de la LACC. La transaction a permis au Groupe Bermex Inc. de prendre le contrôle de Shermag Inc., de poursuivre la restructuration de la compagnie et de mettre en place un plan de relance.

Participation des administrateurs dont le mandat a pris fin en 2010

Le mandat de MM. Ivan E.H. Duvar et Robert Normand à titre d'administrateurs de la compagnie a pris fin le 5 mai 2010. Du 1^{er} janvier 2010 au 5 mai 2010, leur présence aux réunions en tant d'administrateurs était la suivante :

Ivan E.H. Duvar	Conseil ⁽¹⁾	3 sur 4	(75 %)
	Comité de révision et de gouvernance d'entreprise	2 sur 2	(100 %)
	Comité des ressources humaines	1 sur 2	(50 %)
Robert Normand	Conseil ⁽¹⁾	3 sur 4	(75 %)
	Comité de vérification et d'examen des risques	3 sur 3	(100 %)
	Comité de placements	2 sur 2	(100 %)

Note :

(1) MM. Duvar et Normand ont décidé de ne pas assister aux réunions du conseil d'administration et des comités en mai 2010 en raison du fait qu'ils ne solliciteront pas leur réélection lors de l'assemblée annuelle de mai 2010.

Encore une fois, Intact Corporation financière tient à remercier MM. Duvar et Normand pour leur contribution. M. Duvar a été membre du conseil d'administration des compagnies d'assurance IARD d'Intact Corporation financière depuis 1983, du conseil d'administration d'ICF de 1993 à 1996 et de 2005 à 2010. Pour ce qui est de M. Robert Normand, en plus d'avoir siégé au conseil d'administration d'Intact Corporation financière

depuis 2004, il a également été administrateur des compagnies IARD fédérales d'Intact Corporation financière depuis 2000 et de La Compagnie d'assurance Belair inc. depuis 2005.

Rémunération des administrateurs pour 2010

Le tableau qui suit indique la rémunération totale versée aux administrateurs de la compagnie au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, autres que les administrateurs qui ont également agi en qualité de dirigeants d'Intact Corporation financière ou de ses filiales. Aucune rémunération pour la fonction d'administrateur n'est ou n'a été par le passé versée aux administrateurs qui ont agi en qualité de dirigeants de la compagnie ou de ses filiales.

Nom	Rémunération et jetons de présence (honoraires) versés en espèces (\$)	Attributions à base d'actions (UAD) ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Attributions à base d'actions (actions ordinaires) (\$)	Rémunération totale (\$)	Honoraires en espèces/UAD/actions (%)
Yves Brouillette	0	90 300	0	90 300	0/100/0
Paul Cantor	44 100	42 500	0	86 600	51/49/0
Marcel Côté	0	90 800	0	90 800	0/100/0
Robert W. Crispin ⁽³⁾	48 800	46 500	0	95 300	51/49/0
Claude Dussault ⁽⁴⁾	200 000	25 000	0	225 000	89/11/0
Ivan E.H. Duvar	15 915	25 000	0	40 915	39/61/0
Eileen Mercier	36 150	61 150	0	97 300	37/63/0
Robert Normand	22 715	25 000	0	47 715	48/52/0
Louise Roy	30 400	55 400	0	85 800	35/65/0
Timothy H. Penner ⁽⁵⁾	0	0	55 387	55 387	0/0/100
Stephen G. Snyder	0	0	88 700	88 700	0/0/100
Carol Stephenson	22 000	70 000	0	92 000	24/76/0

Notes :

- (1) Les attributions à base d'actions à l'intention des administrateurs de la compagnie sont versées sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») ou d'actions ordinaires comme cela est précisé plus en détail à la rubrique « Renseignements relatifs au programme d'unités d'actions différées et d'achats d'actions pour les administrateurs non liés » ci-après.
- (2) Le nombre d'UAD attribuées à chaque administrateur en 2010 est indiqué au tableau intitulé « Attributions à base d'actions (UAD et actions) en circulation octroyées aux administrateurs » ci-après.
- (3) M. Crispin, qui a quitté ses fonctions auprès d'ING Americas, est maintenant un administrateur indépendant de la compagnie et de ce fait est rémunéré en tant d'administrateur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- (4) Au début de 2007, M. Dussault a informé le conseil de sa décision de prendre sa retraite de son rôle à temps plein de président et chef de la direction d'Intact Corporation financière et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008. Le conseil a accepté sa démission et lui a proposé le rôle de président du conseil. M. Dussault a accepté la nomination et a exercé les fonctions de président du conseil d'administration et de conseiller spécial du nouveau président et chef de la direction du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. M. Dussault est maintenant un administrateur indépendant.
- (5) M. Penner a été élu membre du conseil d'administration de la compagnie le 5 mai 2010.

Afin de reconnaître la complexité grandissante de la compagnie et dans le but d'attirer et de retenir des personnes qualifiées à titre d'administrateurs pour le conseil d'administration, le comité des ressources humaines, comme il l'a fait pour les années passées, a analysé la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil. Après avoir passé en revue les recommandations, le conseil d'administration a révisé le programme de rémunération de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- une rémunération annuelle de base des administrateurs de 60 000 \$, dont 25 000 \$ sont payables en UAD ou en actions ordinaires en début d'année;

- une rémunération annuelle additionnelle de 5 000 \$ pour le président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et pour le président du comité de placements;
- une rémunération annuelle additionnelle de 10 000 \$ pour le président du comité de vérification et d'examen des risques et pour le président du comité des ressources humaines;
- une rémunération annuelle additionnelle de 3 000 \$ pour les membres du comité de vérification et d'examen des risques (autre que le président);
- un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion (ou de 800 \$ par téléphone); et
- tous les frais de déplacement raisonnables pour participer à ces réunions.

La rémunération ci-dessus couvre la fonction d'administrateur au sein du conseil d'administration d'Intact Corporation financière et au sein des conseils d'administration de ses filiales d'assurance incendie, accidents et risques divers (« IARD »).

Modifications à la rémunération des administrateurs en 2010

La responsabilité de la rémunération des administrateurs fait maintenant partie du mandat du comité de révision et de gouvernance d'entreprise. En se basant sur une analyse comparative de la rémunération des administrateurs d'un groupe affinitaire de sociétés canadiennes ouvertes effectuée de façon indépendante par Towers Watson pour le compte du comité de révision de gouvernance d'entreprise, ce dernier a réitéré sa politique alignant la rémunération totale des administrateurs de la compagnie sur celle de la médiane de son marché comparable.

Ainsi, sur la recommandation du comité de révision et de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration a accepté de modifier la politique de rémunération des administrateurs d'ICF de la manière suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2011 :

- la rémunération annuelle de base a été ajustée de 60 000 \$ à 90 000 \$; elle sera graduellement attribuée au cours des trois prochaines années et est ventilée de la manière suivante pour 2011 :
 - de 35 000 \$ à 40 000 \$ en espèces;
 - de 25 000 à 35 000 \$ pour l'attribution annuelle devant être versée aux administrateurs sous forme d'actions ordinaires ou UAD;
- la rémunération annuelle pour le président du comité des ressources humaines et pour le président du comité de vérification et d'examen des risques passera de 10 000 \$ à 18 000 \$ chacun;
- la rémunération annuelle pour le président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et pour le président du comité de placements passera de 5 000 \$ à 9 000 \$;
- la rémunération annuelle pour les membres du comité de vérification et d'examen des risques passera de 3 000 \$ à 6 000 \$;
- la rémunération annuelle pour les membres du comité des ressources humaines passera de 0 \$ à 6 000 \$;
- la rémunération annuelle pour les membres du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et pour ceux du comité de placements passera de 0 \$ à 3 000 \$;
- la composante en actions de la rémunération du président du conseil d'administration passera de 25 000 \$ à 75 000 \$ sur trois ans : elle a été majorée à 45 000 \$ en 2011; et
- la composante en espèces de la rémunération du président du conseil d'administration demeurera à 200 000 \$ pour une rémunération totale de 245 000 \$ en 2011.

Politique relative à l'exigence en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs

Conformément à la politique de la compagnie relative à l'exigence minimale en matière d'actionnariat adoptée en 2007, les administrateurs indépendants doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD de la compagnie d'une valeur équivalente à trois (3) fois le montant de leur rémunération annuelle de base reçue à titre d'administrateur, et ce, dans les trois (3) ans qui suivent leur élection au conseil d'administration ou après être devenus des administrateurs indépendants et avoir commencé à être rémunéré en tant que tels.

Le 16 février 2010, l'exigence minimale en matière d'actionnariat pour un administrateur indépendant a été majorée : un administrateur doit détenir des actions ordinaires ou des UAD de la compagnie d'une valeur équivalente à quatre (4) fois le montant de sa rémunération annuelle de base comme administrateur reçue en espèces, en actions ou en UAD. Les administrateurs en poste auront deux (2) ans pour satisfaire à cette nouvelle exigence minimale, tandis que les administrateurs nouvellement nommés auront trois (3) ans après leur élection au conseil d'administration pour respecter cette exigence.

En se basant sur la rémunération annuelle de 60 000 \$ pour un administrateur du conseil, l'exigence minimale en matière d'actionnariat pour un administrateur en 2010 était d'une valeur de 240 000 \$ en actions ordinaires ou en UAD, ou des deux, bien que les administrateurs en poste ont jusqu'au 16 février 2012 pour respecter cette exigence. La valeur marchande ou de paiement des UAD/actions ordinaires en circulation est calculée en fonction du cours de clôture de l'action à la TSX le 31 décembre 2010, soit 50,86 \$ l'action.

	Actions détenues (nbre)	UAD détenues (nbre)	Total de l'avoir en actions (\$)	Conformité avec la politique relative à l'exigence en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs
Yves Brouillette	13 500	5 457,57	964,182	Oui
Paul Cantor	1 100	3 587,28	238,395	A jusqu'au 16 février 2012 pour s'y conformer
Marcel Côté	4 250	8 154,36	630,886	Oui
Robert W. Crispin	0	2 910,61	148,034	A jusqu'au 16 février 2012 pour s'y conformer
Claude Dussault	56 411	572,19	2 898,165	Oui
Eileen Mercier	1 000	5 006,39	305,485	Oui
Timothy H. Penner	616	0	31,330	A jusqu'au 5 mai 2013 pour s'y conformer
Louise Roy	2 000	3 244,87	266,754	Oui
Stephen G. Snyder	18 698	270,88	964,757	Oui
Carol Stephenson	1 000	6 758,84	394,615	Oui

Renseignements relatifs au régime d'achat d'unités différées et d'actions pour les administrateurs non liés

Afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs est en corrélation avec les intérêts des actionnaires, le régime suivant a été mis en place :

- 25 000 \$ (35 000 \$ à compter de 2011, montant qui passera graduellement à 40 000 \$ en 2013) de la rémunération des administrateurs sont versés en UAD émises ou en actions ordinaires achetées en début d'année;
- la rémunération annuelle des administrateurs siégeant au conseil d'administration et de ceux siégeant à ses comités peut être reçue par un administrateur, en totalité ou en partie, en espèces, en UAD ou en actions ordinaires, à sa discrétion.

Une UAD est une entrée au livre qui représente un montant dû par la compagnie à l'administrateur qui a la même valeur qu'une (1) action ordinaire de la compagnie, mais qui ne sera payée à l'administrateur qu'au

moment de son départ du conseil d'administration. Le paiement des UAD se fait en espèces au moment du règlement, et ce montant correspond au nombre d'UAD que l'administrateur détient, multiplié par le cours de clôture des actions à la TSX à la date de rachat. Les administrateurs canadiens peuvent choisir la date de rachat, la date de rachat finale ayant lieu au moins dix (10) jours ouvrables après la réception d'un avis de l'administrateur avisant la compagnie de leur intention de quitter le conseil, mais au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année où ils cessent d'exercer leurs fonctions d'administrateurs. Les administrateurs américains n'ont pas l'option de choisir la date de rachat, la date de rachat finale étant le 15 décembre de la première année civile suivant l'année où ils ont cessé d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

Les UAD permettent de détenir une participation théorique dans la compagnie, assurant ainsi une corrélation entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la compagnie. En 2010, un total de 12 560,54 UAD et de 1 837 actions ordinaires ont été attribuées aux administrateurs admissibles.

Les comptes des administrateurs qui choisissent de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en UAD sont crédités de ces montants attestés en versements trimestriels, les UAD étant attribuées à la fin de chaque trimestre en fonction du cours de clôture de l'action à la TSX le quatorzième (14^e) jour du mois qui suit la fin de ce trimestre (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain jour ouvrable où les actions ordinaires seront négociées en bourse).

En plus de leur rémunération en UAD, si la compagnie déclare et verse un dividende en espèces sur les actions ordinaires, les administrateurs recevront des UAD supplémentaires. Le nombre de ces UAD supplémentaires est calculé en divisant le montant total des dividendes qui auraient été versés à un administrateur si ses UAD en circulation avaient été des actions ordinaires à la date de déclaration des dividendes, par le cours de clôture des actions à la TSX à la date du versement des dividendes.

Lorsqu'un administrateur reçoit sa rémunération en actions ordinaires, ces actions ordinaires sont achetées sur le marché par Computershare à titre d'agent de la compagnie le quinzième (15^e) jour (ou le prochain jour ouvrable où les actions ordinaires seront négociées en bourse) du mois qui suit la fin d'un trimestre.

Attributions à base d'actions (UAD et actions) en circulation octroyées aux administrateurs

Nom	Attributions à base d'actions					
	Nombre d'actions ordinaires attribuées 2010 (nbre) ⁽¹⁾	Valeur en fin d'exercice des actions ordinaires attribuées en 2010 (\$)	Nombre d'UAD attribuées en 2010 (nbre) ⁽¹⁾	Valeur en fin d'exercice des UAD attribuées en 2010 ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UAD /d'actions ordinaires en circulation (nbre)	Valeur marchande ou de paiement d'UAD/d'actions ordinaires en circulation (\$) ⁽³⁾
Yves Brouillette	s.o.	s.o.	2 155,56	109,632	5 457,57	277 572
Paul Cantor	s.o.	s.o.	1 094,91	55,687	3 587,28	182 449
Marcel Côté	s.o.	s.o.	2 241,92	114,024	8 154,36	414 731
Robert W. Crispin	s.o.	s.o.	1 157,28	58,859	2 910,61	148 034
Claude Dussault	s.o.	s.o.	572,19	29,102	572,19	29 102
Ivan E. H. Duvar	s.o.	s.o.	690,52	35,120	2 234,06	113 624
Eileen Mercier	s.o.	s.o.	1 522,13	77,416	5 006,39	254 625
Robert Normand ⁽⁴⁾	s.o.	s.o.	627,98	31,939	0	0
Timothy H. Penner ⁽⁵⁾	616	s.o.	s.o.	s.o.	616	31 330
Louise Roy	s.o.	s.o.	1 357,02	69,018	3 244,87	165 033
Stephen G. Snyder	1 221	62 100	7,79	396	1 491,88	75 877
Carol Stephenson	s.o.	s.o.	1 761,22	89,576	6 758,84	343 755

Notes :

- (1) Le nombre d'UAD ou d'actions ordinaires (y compris les dividendes versés sous forme d'UAD) attribuées en 2010 correspond à l'attribution annuelle de 25 000 \$ d'UAD, calculée en fonction du cours de clôture de l'action à la TSX le premier jour ouvrable de l'année, ainsi qu'au total de l'attribution d'UAD pour chaque trimestre, calculée en fonction du cours de clôture de l'action à la TSX le dernier jour ouvrable de chaque trimestre pour le premier trimestre de 2010 et, pour le reste de l'année, calculée en fonction du cours de clôture de l'action à la TSX le quatorzième jour du mois qui suit la fin de chaque trimestre (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain jour ouvrable où les actions ordinaires ont été négociées en bourse), le tout conformément au nouveau régime de rémunération des administrateurs.
- (2) La valeur à la fin de l'exercice des UAD/actions ordinaires attribuées en 2010 est fondée sur le cours de clôture de l'action à la TSX le 31 décembre 2010, soit 50,86 \$.
- (3) La valeur marchande ou de paiement des UAD/actions ordinaires en circulation est fondée sur le cours de clôture de l'action à la TSX le 31 décembre 2010, soit 50,86 \$.
- (4) M. Normand a cessé de faire partie du conseil d'administration le 5 mai 2010. Subséquemment, il a encaissé toutes ses UAD.
- (5) M. Penner a été nommé membre du conseil d'administration de la compagnie le 5 mai 2010. Il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération en actions ordinaires, ce qui comprend son attribution annuelle, qui a été calculée au prorata conformément au régime de rémunération des administrateurs.

Sommaire du nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités

Les réunions suivantes ont eu lieu durant l'exercice terminé au 31 décembre 2010 :

Réunions du conseil

Intact Corporation financière 12

Réunions des comités

Comité de vérification et d'examen des risques 5
 Comité de révision et de gouvernance d'entreprise 4
 Comité des ressources humaines 5
 Comité de placements 4

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Suivant la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques, le conseil d'administration recommande de voter POUR la nomination du cabinet comptable Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y » ou le « vérificateur externe »), à titre de vérificateur de la compagnie pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier 2011 et qui se terminera le 31 décembre 2011, et que E&Y continue d'agir jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. E&Y agit à titre de vérificateur d'Intact Corporation financière et de ses compagnies fondatrices depuis 1993. Veuillez noter que l'associé vérificateur principal qui est en charge des services fournis à la compagnie est remplacé tous les cinq (5) ans.

Approbation préalable des services externes de vérification

Dans le cadre des pratiques de gouvernance d'entreprise de la compagnie, le comité de vérification a adopté une politique qui limite les services non liés à la vérification pouvant être fournis par E&Y à la compagnie ou ses filiales. Préalablement à l'engagement du vérificateur externe pour des services non liés à la vérification, le comité de vérification et d'examen des risques doit approuver de tels services afin d'éviter que ne soit affectée l'indépendance du vérificateur, en prenant notamment en considération les exigences réglementaires et les lignes directrices ainsi que les politiques internes de la compagnie. Tous les services fournis par E&Y au cours des deux (2) dernières années ont été approuvés par le conseil d'administration suivant la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques. Les honoraires payés au vérificateur externe pour 2009 et 2010 sont les suivants :

Honoraires du vérificateur

(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	789	700
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	280	391
Honoraires pour services liés à la fiscalité ⁽³⁾	58	76
Tous autres honoraires	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>1 127</u>	<u>1 167</u>

Notes :

- (1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires versés pour les services professionnels de vérification des états financiers de la compagnie et de ses filiales ou pour d'autres services généralement fournis par les vérificateurs externes dans le cadre des mandats ou dépôts de documents obligatoires et réglementaires, y compris la vérification et la révision de contrôles internes.
- (2) Les honoraires pour services liés à la vérification couvrent les services de certification et services connexes rendus par le vérificateur externe. Ces services incluent la vérification des régimes de retraite, les révisions trimestrielles, les consultations concernant les acquisitions et les cessions et l'interprétation des normes de comptabilité et d'information financière, y compris les NIIF et d'autres services d'attestation non exigés par les lois ou la réglementation.
- (3) Les honoraires pour services liés à la fiscalité comprennent le soutien en matière de conformité aux lois fiscales et de planification fiscale ainsi que les conseils fiscaux relatifs aux réorganisations, aux vérifications fiscales et aux appels afférents.

L'information quant au comité de vérification telle que divulguée aux pages 23 et 24 de la notice annuelle de 2010 de la compagnie est intégrée par renvoi aux présentes.

RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

À l'assemblée annuelle et extraordinaire, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver la résolution confirmant le régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») adopté par le conseil d'administration le 8 février 2011. Les politiques d'inscription à la cote de la TSX stipulent qu'un régime de droits de souscription des actionnaires doit être ratifié par les actionnaires d'une société dans les six mois de son adoption, sinon il y sera mis fin. La TSX a informé la compagnie que cette exigence sera respectée si la résolution visant à approuver le régime de droits, dont le texte est reproduit à l'annexe C de la

présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle et extraordinaire.

Le conseil d'administration, sur la base des conseils de ses conseillers juridiques, est d'avis que le régime de droits assure un traitement équitable des actionnaires, qu'il est conforme aux meilleures pratiques actuelles des sociétés canadiennes et qu'il satisfait aux lignes directrices des investisseurs institutionnels. Le régime de droits n'a pas pour but d'empêcher qu'une offre publique d'achat soit faite à l'égard de la compagnie.

Contexte et but du régime de droits

Après avoir examiné la question en détail et avoir consulté des conseillers externes, le conseil d'administration en est arrivé à la conclusion que l'adoption du régime de droits est dans le meilleur intérêt de la compagnie et de ses actionnaires. Le régime de droits vise à accorder aux actionnaires et au conseil d'administration de la compagnie un délai supplémentaire pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant la compagnie et, s'il y a lieu, à donner au conseil d'administration du temps supplémentaire pour mettre au point des solutions de rechange pour maximiser la valeur pour les actionnaires. Le régime de droits favorise également le traitement équitable de tous les actionnaires en leur donnant une chance égale de participer à une offre publique d'achat. Le régime de droits encourage un acquéreur potentiel à procéder par voie d'offre permise (au sens attribué à ce terme ci-dessous), c.-à-d. par voie d'une offre publique d'achat qui satisfait à certaines normes minimales conçues pour promouvoir le traitement équitable, ou avec l'accord du conseil d'administration.

Le régime de droits n'a pas été adopté en réponse à une proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la compagnie et le conseil d'administration n'est actuellement au courant d'aucune offre publique d'achat visant la compagnie existante ou imminente. Le régime de droits sera en vigueur pendant trois ans à compter de son adoption par les actionnaires.

Facteurs importants à considérer

Le texte qui suit est un sommaire de certains facteurs importants dont le conseil d'administration a tenu compte dans l'examen du régime de droits. Le régime de droits a été adopté pour répondre aux préoccupations soulevées dans le cadre de cet examen.

Délais

La législation actuelle permet qu'une offre publique d'achat expire 35 jours après son lancement. Le conseil d'administration est d'avis que ce délai n'est pas suffisant pour permettre aux actionnaires de bien examiner l'offre et de prendre calmement une décision éclairée ou pour permettre de chercher et de mettre en œuvre d'autres solutions plus favorables que l'offre initialement présentée.

Pression pour que l'actionnaire dépose ses titres

L'actionnaire pourrait se sentir obligé de déposer ses actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge inadéquate par crainte, s'il omet de le faire, de se retrouver avec des actions qui ne sont pas liquides ou qui sont négociées avec un escompte pour participation minoritaire.

Traitement inégal

Bien que la législation en valeurs mobilières actuelle ait répondu à bon nombre de préoccupations liées au traitement inégal des actionnaires, il subsiste la possibilité que le contrôle d'une compagnie puisse être acquis au moyen d'ententes privées aux termes desquelles un petit nombre d'actionnaires aliènent des actions moyennant une prime par rapport à leur cours du marché qui ne serait pas partagée avec les autres actionnaires. De plus, une personne pourrait accumuler progressivement des actions ordinaires dans le cadre d'acquisitions en bourse et ainsi acquérir le contrôle au fil du temps, sans paiement de la juste valeur pour ce contrôle ou sans une répartition équitable d'une prime de contrôle entre tous les actionnaires.

Autres facteurs à considérer

Le régime de droits n'empêche pas les actionnaires d'exercer leurs droits en tant qu'actionnaires aux termes de la loi qui régit la compagnie, soit la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ces droits incluent le droit de se prévaloir du mécanisme de sollicitation de procurations pour promouvoir un changement dans la composition du conseil d'administration et le droit d'exiger la convocation d'une assemblée des actionnaires aux fins énoncées dans leur requête. En outre, le régime de droits n'a pas d'incidence sur la situation financière de la compagnie. Enfin, l'émission de droits ne modifiera pas la manière dont les actionnaires négocient actuellement leurs actions ordinaires.

Résumé du régime de droits

Le texte qui suit constitue un résumé des principales modalités du régime de droits. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral des dispositions réelles du régime de droits, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou dont on peut obtenir une copie sur demande adressée au bureau de la secrétaire de la compagnie; on pourra également se le procurer à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Certaines définitions tirées du régime de droits sont résumées à la fin de la présente section pour en faciliter la consultation.

Émission de droits

Le régime de droits prend effet le 9 février 2011. Un droit de souscription (un « droit ») est attaché à chaque action ordinaire en circulation dès la fermeture des bureaux le 9 février 2011 (l'« heure de référence »). La compagnie émettra des droits selon les mêmes modalités pour chaque action ordinaire émise après l'heure de référence et avant le moment de la séparation ou, s'il est antérieur, le moment de l'expiration.

Les droits

Chaque droit conférera à son porteur le droit d'acheter des actions ordinaires supplémentaires après le moment de la séparation, sous réserve des modalités et des conditions du régime de droits.

Exercice des droits

Les droits ne peuvent pas être exercés avant le moment de la séparation.

Après le moment de la séparation et avant le moment de l'expiration, chaque droit conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice égal au quadruple du cours du marché des actions ordinaires établi au moment de la séparation (sous réserve de certains ajustements antidilution).

Si un événement déclencheur survient avant le moment de l'expiration, chaque droit (sauf les droits détenus par un acquéreur, qui deviendront nuls et sans effet si un événement déclencheur survient) peut être exercé en vue d'acheter un nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global est égal au double du prix d'exercice, pour une somme en espèces égale au prix d'exercice (sous réserve de certains ajustements antidilution).

Rachat des droits

La compagnie peut racheter la totalité mais non moins que la totalité des droits, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant la survenance d'un événement déclencheur, à un prix de rachat de 0,00001 \$ par droit (sous réserve d'ajustement). En outre, si une offre permise, une offre permise concurrente ou une offre d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits est réalisée, la compagnie rachètera les droits, au prix de rachat, sans délai et sans autre formalité.

Renonciation

Le conseil peut, à tout moment avant une acquisition des actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'achat faite par voie d'une circulaire à tous les porteurs inscrits des actions ordinaires qui entraînerait

un événement déclencheur, renoncer à l'application des dispositions relatives aux événements déclencheurs du régime de droits à l'acquisition.

Le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant toute autre acquisition des actions ordinaires qui entraînerait un événement déclencheur, renoncer à l'application des dispositions relatives aux événements déclencheurs du régime de droits à l'acquisition.

Durée du régime de droits

Sauf s'il y est mis fin autrement, le régime de droits expirera au moment de l'expiration.

Obligations fiduciaires du conseil d'administration

Le régime de droits n'entravera ni ne réduira l'obligation du conseil d'administration d'agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre des mesures jugées appropriées et de faire aux actionnaires de la compagnie des recommandations jugées opportunes.

Pouvoir de modification

Si le régime de droits est approuvé par les actionnaires de la compagnie, toutes les modifications qui y seront apportées, à l'exception des modifications visant à corriger des erreurs de transcription ou des erreurs typographiques et des modifications visant à maintenir la validité du régime de droits si une modification est apportée à la législation applicable ou aux règles ou aux politiques applicables des autorités de réglementation en valeurs mobilières, devront être approuvées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception d'un initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'un acquéreur (ou une personne qui a un lien avec l'initiateur ou l'acquéreur ou qui est membre du même groupe que l'initiateur ou l'acquéreur ou une personne qui agit de concert avec l'initiateur ou l'acquéreur). En outre, toutes les modifications apportées au régime de droits nécessiteront l'accord écrit de l'agent pour les droits et le consentement écrit préalable de la Bourse de Toronto (s'il y a lieu).

Définitions

Acquéreur

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

Propriétaire véritable

Une personne est un propriétaire véritable d'actions ordinaires si cette personne (ou une personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle ou une autre personne qui agit de concert avec elle) est propriétaire en common law ou propriétaire bénéficiaire d'actions ordinaires ou a le droit d'acquérir (immédiatement ou dans un délai de 60 jours) des actions ordinaires à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente.

Une personne n'est pas un propriétaire véritable d'actions ordinaires si elle participe à la gestion d'organismes de placement collectif, de fonds d'investissement ou d'actifs publics pour le compte d'autres personnes (p. ex., un gestionnaire de fonds, une société de fiducie, un gestionnaire de caisse de retraite, un fiduciaire ou un courtier inscrit qui gère des comptes de clients non discrétionnaires), tant que cette personne :

- a) détient les actions ordinaires dans le cours normal de ses activités qu'elle exerce pour le compte d'autres personnes; et
- b) ne fait pas d'offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui fait une offre publique d'achat.

Moment de la séparation

Le moment de la séparation est 10 jours de bourse après la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la première date à laquelle il est annoncé publiquement qu'une personne est devenue un acquéreur;
- b) la date du lancement ou de l'annonce de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat, à l'exception d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente; et
- c) la date à laquelle une offre publique d'achat cesse d'être une offre permise ou une offre permise concurrente;

(ou, dans le cas de b) ou de c), une date ultérieure fixée de bonne foi par le conseil).

Moment de l'expiration

Si les actionnaires approuvent le régime de droits, le moment de l'expiration correspondra au plus rapproché des moments suivants :

- a) le moment où le droit d'exercer les droits prend fin conformément au régime de droits;
- b) immédiatement après la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2014 et tous les trois ans par la suite, à moins que le régime de droits ne soit approuvé de nouveau à cette assemblée;
- c) le dixième anniversaire de la date d'adoption du régime de droits par le conseil.

Événement déclencheur

Un événement déclencheur survient lorsqu'une personne devient un acquéreur.

Lorsqu'un événement déclencheur survient, les droits dont un acquéreur est propriétaire en common law ou propriétaire bénéficiaire deviennent nuls et sans effet. Par conséquent, la participation de l'acquéreur dans Intact Corporation financière sera sensiblement diluée si une part importante des droits est exercée après la survenance d'un événement déclencheur.

Offre permise

Une offre permise est une offre publique d'achat qui remplit les conditions suivantes :

- a) l'offre est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires (autres que l'initiateur);
- b) l'initiateur convient qu'aucune action ordinaire ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre avant au moins 60 jours après le lancement de l'offre;
- c) l'initiateur convient qu'aucune action ordinaire ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre à moins que, au moment de la prise de livraison et du règlement, plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par les actionnaires, autres que l'initiateur (ou un membre du même groupe que l'initiateur ou une personne qui a un lien ou qui agit de concert avec l'initiateur), n'aient été déposées en réponse à l'offre et que leur dépôt n'ait pas été révoqué;
- d) l'initiateur convient que les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre et que leur dépôt peut être révoqué en tout temps avant la prise de livraison et le règlement des actions ordinaires;
- e) si, à la date fixée pour la prise de livraison et le règlement, la condition énoncée à l'alinéa c) est respectée, l'offre se poursuivra pendant au moins 10 jours ouvrables pour permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions ordinaires.

Offre permise concurrente

Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui remplit les conditions suivantes :

- a) l'offre est présentée après le lancement et avant l'expiration d'une offre permise;
- b) l'offre satisfait à toutes les conditions d'une offre permise, sauf la condition b); et

- c) l'initiateur convient de ne pas prendre livraison ou régler le prix d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre avant la fermeture des bureaux à une date qui n'est pas antérieure à la plus éloignée des dates suivantes :
- i) 35 jours après la date de l'offre permise concurrente, et
 - ii) le soixantième jour suivant la date de présentation de la première offre précédente à avoir été présentée.

Le texte intégral de la résolution des actionnaires confirmant le régime de droits des actionnaires d'Intact Corporation financière est reproduit à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de comprendre parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes qu'il a utilisés pour prendre ses décisions concernant la rémunération de la haute direction. En 2011, le conseil d'administration a décidé de tenir un vote consultatif non exécutoire sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction, telle qu'elle est énoncée dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le conseil a l'intention d'intégrer ce vote consultatif des actionnaires dans le processus continu d'engagement entre les actionnaires et le conseil en matière de rémunération de manière à ce qu'il en constitue un élément essentiel.

Les actionnaires sont invités à passer en revue l'Analyse de la rémunération à la page 32 de cette circulaire avant de voter sur la question. Si vous avez des questions précises dont vous souhaitez discuter, veuillez communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au Bureau de la secrétaire, Intact Corporation financière, au 700, avenue University, bureau 1500-A (Légal), Toronto (Ontario) Canada, M5G 0A1, ou en envoyant un courriel, comme il est indiqué à la section sur la gouvernance d'entreprise du site Web de la compagnie à l'adresse www.intactcf.com. L'Analyse de la rémunération énonce la philosophie de rémunération, les objectifs des différentes composantes des programmes de rémunération de la compagnie ainsi que la façon dont le conseil d'administration évalue la performance et prend ses décisions. Elle explique que les programmes de rémunération sont axés sur une culture de performance et qu'ils sont alignés sur des principes rigoureux de gestion des risques et sur les intérêts des actionnaires à long terme. Cette divulgation a été approuvée par le conseil d'administration sur la recommandation de son comité des ressources humaines, avec le concours du consultant externe du comité des ressources humaines, Towers Watson.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'APPROUVER la résolution consultative non exécutoire suivante :

« IL EST RÉSOLU, sur une base non exécutoire et consultative et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la compagnie transmise en vue de l'assemblée annuelle 2011 des actionnaires. »

3 : RAPPORTS DES COMITÉS

La principale responsabilité du conseil d'administration est de superviser la gestion des affaires de la compagnie. À cet égard, le conseil d'administration établit des politiques, des mécanismes de divulgation et des procédures en vue de préserver les actifs de la compagnie et d'assurer sa viabilité à long terme de même que sa rentabilité et son développement.

De façon plus spécifique, le mandat du conseil d'administration est de revoir et d'approuver la planification stratégique et les objectifs de la compagnie, de superviser la direction et de s'assurer qu'un plan de relève existe; d'identifier les risques et d'évaluer leur impact sur les affaires de la compagnie; et de s'assurer que des contrôles adéquats existent concernant l'éthique des affaires, la conformité et la gouvernance, incluant la gestion des conflits d'intérêts.

À cette fin, le conseil d'administration délègue certaines de ses fonctions à des comités, et ces comités sont responsables de revoir les aspects susmentionnés plus en détail et d'en faire rapport au conseil d'administration. Le conseil d'administration, ses comités et leurs membres peuvent retenir les services de consultants indépendants pour les conseiller. Les rapports des principaux comités du conseil d'administration sont reproduits ci-après.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'EXAMEN DES RISQUES

Rôle du comité de vérification et d'examen des risques

Le comité de vérification et d'examen des risques (dans la présente rubrique, le « comité ») est chargé de la révision et de l'évaluation des états financiers de la compagnie ainsi que de la surveillance de ses processus comptables et de ses processus de présentation de l'information financière. Il s'assure également de l'efficacité et de l'exactitude des contrôles internes et des programmes de gestion des risques appropriés.

Le comité s'assure aussi que la communication d'information et les rapports financiers sont conformes aux exigences légales et réglementaires et revoit et évalue la qualification professionnelle, l'indépendance et la performance du vérificateur externe.

Le comité est responsable de revoir le processus d'attestation et les attestations des états financiers de la compagnie par le chef de la direction et le chef des finances, comme le requiert la loi applicable.⁽¹⁾

Composition du comité de vérification et d'examen des risques

Le comité répond aux exigences juridiques sur l'indépendance. Le comité est formé d'au moins trois (3) administrateurs qui siègent au conseil d'administration, et chacun d'eux doit être indépendant. Le comité se compose actuellement de quatre (4) administrateurs indépendants, et chacun d'eux est indépendant et aucun n'est un dirigeant ni un employé de la compagnie ou de ses filiales d'assurance IARD. Chaque membre du comité doit également avoir des compétences financières au sens de la réglementation en vigueur des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») relativement aux comités de vérification.

Le comité est composé des quatre (4) personnes suivantes :



Eileen Mercier Yves Brouillette Robert W. Crispin Stephen G. Snyder

Le comité a tenu cinq (5) réunions en 2010. Le président et chef de la direction, ainsi que d'autres membres de la direction, ont assisté aux réunions sur l'invitation du président du comité. Des documents détaillés contenant des renseignements nécessaires au comité pour la prise de décisions éclairées ont été distribués préalablement à chaque réunion. Des sessions à huis clos ont eu lieu à chaque réunion. Les membres du comité ont participé à toutes les réunions tenues en 2010, sauf Stephen G. Snyder, qui s'est absenté d'une réunion.

Approbation de l'information financière

Conformément à son mandat, le comité s'est acquitté des fonctions suivantes en 2010 :

Examen financier

- a revu, sur une base continue, les meilleures pratiques relativement aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements qui s'appliquent à la compagnie. À cet égard, le chef de la direction et le chef des finances ont continué de donner leur attestation écrite à l'égard des états financiers consolidés de la compagnie,

(1) Le mandat du comité est reproduit en entier dans la notice annuelle de la compagnie pour le dernier exercice complété.

conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

- a revu les documents d'information financière, y compris les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion y afférents, la notice annuelle ainsi que les communiqués de presse de la compagnie, et a approuvé ou recommandé ces documents au conseil d'administration pour son approbation.

Contrôles internes et contrôles de divulgation

- a revu les rapports trimestriels du vérificateur interne (le « vérificateur interne ») et a évalué les processus de vérification interne et le caractère adéquat des ressources;
- a revu les rapports de la première vice-présidente aux services corporatifs et juridiques et secrétaire sur les questions juridiques, celles de conformité, celles de gouvernance et celles portant sur les litiges;
- a revu les rapports du vérificateur interne ainsi que la réponse de la direction à l'égard des commentaires.
- a revu et attesté l'efficacité de la transition aux nouvelles normes internationales d'information financière (NIIF) et de leur mise en application.

Vérificateur externe

- a revu et évalué le plan de vérification du vérificateur externe et son exécution;
- a revu et approuvé tous les services de vérification et les services autorisés autres que les services de vérification offerts par le vérificateur externe, ainsi que les honoraires afférents;
- a approuvé les honoraires et les services de vérification indépendante et les a recommandés au conseil d'administration pour approbation;
- a revu les politiques régissant l'embauche de personnel qui relève du vérificateur externe;
- s'est assuré de la qualification professionnelle, de la performance et de l'indépendance du vérificateur externe;
- a recommandé au conseil d'administration la nomination du vérificateur externe;
- a rencontré régulièrement le vérificateur externe sans la présence de la direction.

Gestion des risques

- a revu les rapports du chef de la gestion des risques et actuaire désigné sur la gestion des risques, les programmes de réassurance, les plans de mise en application et les rapports actuariels et les rapports d'étapes;
- a revu les projets spéciaux et les risques qui y sont reliés.

Le comité revoit périodiquement son mandat en fonction des lois, des règlements et des meilleures pratiques afin de s'assurer qu'il accomplit l'ensemble de ses tâches en conformité avec les exigences applicables et qu'il rencontre ses objectifs de supervision quant à l'intégrité des états financiers de la compagnie.

Recrutement des consultants externes

Le comité est autorisé et a des procédures à suivre pour le recrutement de consultants externes aux frais de la compagnie. Le comité a d'ailleurs retenu les services de consultants externes à certaines occasions en 2010.

Réunions privées

Le comité a tenu régulièrement des rencontres privées avec le chef des finances, le vérificateur interne, le vérificateur externe, le chef de la gestion des risques et actuaire désigné, la première vice-présidente aux services corporatifs et juridiques et secrétaire (ou la vice-présidente aux affaires juridiques et à la conformité et secrétaire adjointe) et la direction de la compagnie.

Le comité de vérification et d'examen des risques est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2010.

(signature) Comité de vérification et d'examen des risques

Eileen Mercier (présidente)

Yves Brouillette

Robert W. Crispin

Stephen G. Snyder

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Rôle du comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise (dans la présente rubrique, le « comité ») est responsable d'assurer un niveau élevé d'éthique, de conformité et de gouvernance au sein de la compagnie.

À cet égard, le comité est chargé de la surveillance des programmes de la compagnie ayant trait à la conformité et à la gouvernance, ce qui comprend la revue et l'approbation des opérations entre apparentés, le cadre de gouvernance des régimes de retraite de la compagnie, les programmes et les politiques de conformité et de conduite des affaires ainsi que la mise en œuvre et la revue d'initiatives de gouvernance d'entreprise. En exerçant ses fonctions de supervision de l'éthique, de la conformité et de la gouvernance, le comité s'assure que la compagnie et ses filiales respectent les exigences juridiques et mettent en pratique les meilleures pratiques, qui peuvent évoluer de temps à autre.

Dans le cadre de son mandat, le comité revoit la politique de la compagnie sur la nomination des administrateurs au conseil d'administration et des membres aux comités. Il est également responsable du recrutement et de la recommandation de candidats mis en nomination aux postes d'administrateur, de la mise en œuvre et de la révision des processus de nomination ainsi que des processus d'orientation et de formation à l'attention des membres du conseil. De plus, il est responsable du maintien d'un processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration, de ses comités, des présidents de comité et de chaque administrateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le comité est également chargé de réviser la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Composition du comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Le comité est formé d'un minimum de trois (3) administrateurs, et en compte actuellement six (6), qui sont tous indépendants et dont aucun n'est un dirigeant ni un employé de la compagnie ou de ses filiales d'assurance IARD.

Le comité est composé des six (6) personnes suivantes :



Marcel Côté Yves Brouillette Timothy H. Penner Louise Roy Stephen G. Snyder Carol Stephenson

Le comité s'est réuni quatre (4) fois en 2010. Le président et chef de la direction, ainsi que d'autres membres de la direction, ont assisté aux réunions sur l'invitation du président du comité. Des documents détaillés contenant des renseignements nécessaires au comité pour la prise de décisions éclairées ont été distribués préalablement à chaque réunion. Des sessions à huis clos ont eu lieu à chaque réunion. Les membres du comité ont assisté à toutes les réunions en 2010, sauf Carol Stephenson, qui était absente lors de la première réunion. En 2010, Timothy Penner a remplacé Ivan Duvar à titre de membre de ce comité. M. Duvar a assisté aux deux premières réunions, alors que M. Penner a assisté aux deux dernières.

Supervision des programmes de conformité et de conduite des affaires

Le comité a revu et approuvé les divers programmes de conformité de la compagnie, dont ceux du bureau de l'Ombudsman et du bureau de la protection des renseignements personnels, les initiatives en matière de conduite des affaires, les principaux risques, incidents et projets de conformité, ainsi que la relation de la compagnie avec les clients, les cabinets de courtage et les organismes de réglementation. Une liste de nos principaux risques se trouve dans notre rapport de gestion pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, qui est disponible sur le site web de la compagnie (www.intactcf.com) et sur SEDAR au (www.sedar.com).

Opérations entre apparentés et conflits d'intérêts

Le comité a revu les opérations entre apparentés effectuées durant l'année, conformément à la législation applicable, afin de s'assurer que ces opérations ont été conclues à la juste valeur marchande ou à des conditions au moins aussi favorables que celles du marché, ou à une juste valeur si une juste valeur marchande n'existait pas. Le comité a également revu les procédures de la compagnie pour s'assurer de la conformité avec la réglementation applicable et de leur efficacité à repérer les opérations entre apparentés qui peuvent avoir une incidence importante sur la stabilité et la solvabilité de la société.

Plus précisément, le comité a approuvé les services et les charges intersociétés ainsi que les ententes de réassurance intersociétés, y compris celles entre Intact Corporation financière et ses filiales d'assurance IARD. Le comité a également revu les questionnaires des administrateurs et des dirigeants pour 2010 relativement aux conflits d'intérêts et n'a soulevé aucune préoccupation à cet égard.

Gouvernance d'entreprise

Le comité surveille régulièrement les développements en matière de gouvernance d'entreprise et détermine les possibilités de conflits d'intérêts au sein des administrateurs. Le comité revoit les questions de gouvernance qu'il a recensées à la demande du conseil d'administration, d'autres comités du conseil d'administration ou de la compagnie, y compris la vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction, l'évaluation des administrateurs et leur rémunération et l'engagement des actionnaires.

Nomination des membres du conseil d'administration et processus d'évaluation

Le comité a revu les résultats de l'autoévaluation annuelle sur l'efficacité du conseil d'administration ainsi que les évaluations des comités du conseil d'administration. En outre, le comité a évalué le processus de nomination en place pour les administrateurs.

Le comité a également revu le processus d'autoévaluation des administrateurs pour 2010, qui comprend une autoévaluation par chacun des administrateurs ainsi qu'une discussion de cette autoévaluation lors d'une réunion privée avec le président du conseil d'administration.

Les processus susmentionnés du conseil ont été gérés par le bureau de la secrétaire de la compagnie en 2010.

Le président du conseil d'administration a également discuté en privé avec chaque membre du conseil d'administration de la question de l'examen par les pairs. Le président du comité a discuté de la performance du président du conseil d'administration avec chaque membre du conseil d'administration et il en a ensuite discuté avec M. Dussault.

Chaque année, le bureau de la secrétaire passe en revue les résultats de l'évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de leurs membres, y compris le président, et propose un plan d'action qui tient compte des améliorations continues et de l'évolution des fonctions et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ce plan d'action est passé en revue et approuvé par le comité de révision et de gouvernance d'entreprise et par le conseil d'administration, et la mise en œuvre du plan d'action fait également l'objet de commentaires par les membres du conseil d'administration l'année suivante.

Recrutement des consultants externes

Le comité a des procédures à suivre pour retenir les services de consultants externes. Bien que le conseil d'administration, les comités et les membres du conseil d'administration aient l'autorisation de retenir les services de consultants externes aux frais de la compagnie, le comité est responsable de l'approbation de ce recrutement dans certaines circonstances qui pourraient se produire, comme lors de conflits d'intérêts ou de mésententes à l'égard de l'embauche de consultants. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines ont, à l'occasion, eu recours aux services de consultants externes en 2010. À ce sujet, prière de vous reporter au rapport du comité des ressources humaines ci-dessous.

Consultation sur les pratiques de rémunération

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, le comité a surveillé les développements impliquant un engagement plus important des actionnaires à cet égard, plus précisément si ces développements ont trait à la question de votes consultatifs des actionnaires ou de la consultation sur les pratiques de rémunération. À l'issue des discussions, le comité a recommandé la mise en œuvre d'un vote consultatif non exécutoire sur l'approche de la compagnie à l'égard de la rémunération de la haute direction. Le comité continuera de surveiller cette question et, s'il y a lieu, il poursuivra son analyse dans le contexte général de la compagnie.

Activités du comité de révision et de gouvernance d'entreprise en 2010

En 2010, le comité a mené à bien les activités suivantes conformément à son mandat :

Nomination et évaluation des administrateurs et gouvernance d'entreprise

- a revu ses pratiques d'évaluation et a effectué les évaluations du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du président de chaque comité ainsi que des membres individuels;
- a revu les questionnaires des dirigeants et des administrateurs portant sur les conflits d'intérêts;
- a revu les exigences à l'égard de l'actionnariat des administrateurs;
- a revu la liste des critères de recrutement des nouveaux membres du conseil d'administration, notamment la discussion sur les compétences requises, et a fait des recommandations au conseil d'administration;
- a revu les structures des réunions du conseil d'administration et a fait des recommandations au conseil d'administration;
- revu les meilleures pratiques et les analyses comparatives;
- a revu et fait des recommandations au conseil d'administration relativement à la rémunération des administrateurs et au régime d'achat d'UAD et d'actions.

Conformité, opérations réglementaires et opérations entre apparentés

- a préparé le rapport annuel pour le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF ») et l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur les activités du comité en 2009;
- a effectué les vérifications des références sur les dirigeants et les administrateurs conformément aux exigences du BSIF;
- a revu les opérations entre apparentés entre les compagnies Intact, y compris les ententes de réassurance intersociétés;
- a revu les rapports de conformité indiquant les principaux risques ayant trait à la conformité, les principaux incidents, les questions réglementaires et autres importants projets de conformité, notamment les discussions et les rapports sur les risques liés aux médias sociaux;
- a revu et recommandé au conseil d'administration les changements à la politique d'impartition;
- a revu et recommandé au conseil d'administration les changements à la politique de divulgation d'entreprise et de transactions d'initiés, notamment les changements à la période d'interdiction.

Stratégies et mandat du comité

- a revu et approuvé les sections de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2010 en lien avec la gouvernance d'entreprise;
- a revu le cadre de gouvernance des régimes de retraite de la compagnie à la suite de la vente par ING Groep de sa participation dans la compagnie et recommandé les changements au conseil d'administration;
- a revu et recommandé au conseil d'administration un mandat révisé pour le comité.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2010.

(signature) Comité de révision et de gouvernance d'entreprise

Marcel Côté (président)

Yves Brouillette

Timothy H. Penner

Louise Roy

Stephen G. Snyder

Carol Stephenson

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (dans la présente rubrique, le « comité ») supervise la gestion de la compagnie en matière de ressources humaines, y compris la rémunération des employés, de la direction et de la haute direction, l'évaluation du président et chef de la direction et de celui des membres de la haute direction, ainsi que la planification de la relève.

À cet égard, le rôle du comité consiste à aider la Direction à établir une politique de gestion totale qui appuie la stratégie et les objectifs globaux de la compagnie, attire et retient les personnes de talent et les dirigeants-clés, lie la rémunération totale aux résultats financiers de la compagnie et à l'atteinte d'objectifs stratégiques et offre des occasions concurrentielles à coûts raisonnables tout en améliorant les capacités de la compagnie de réaliser ses objectifs. Ce rôle comprend l'élaboration de politiques et de programmes qui favorisent une culture d'entreprise positive et qui assurent une performance élevée de tous les employés.

En matière de rémunération, le comité revoit, au moins annuellement, le positionnement global des employés par rapport au marché et approuve l'enveloppe d'augmentation budgétaire au mérite pour l'année. De plus, il revoit, au moins annuellement, la rémunération totale de la direction en fonction d'objectifs préétablis de la compagnie, ainsi que la rémunération individuelle des hauts dirigeants de la compagnie qu'il approuve en fonction d'objectifs préétablis de la compagnie et d'objectifs personnels des hauts dirigeants pour l'année.

Le comité est aussi chargé de revoir les régimes de retraite et les régimes incitatifs de la compagnie (les « régimes ») et de les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité approuve les changements aux régimes ou les recommande au conseil d'administration si la conception de tels régimes a fondamentalement changé ou s'ils sont remplacés par d'autres régimes. Le comité est également responsable de l'approbation des états financiers des régimes de retraite de la compagnie et recommande au conseil d'administration l'approbation des évaluations actuarielles.

Le comité revoit et évalue les propositions de la direction en matière de réorganisations majeures de la compagnie qui peuvent modifier la structure et la composition de la direction et il fait des recommandations à la direction et au conseil d'administration à ce chapitre. Le comité est également chargé de revoir et de recommander au conseil d'administration l'approbation de la déclaration de la rémunération annuelle de la haute direction, qui est incluse dans cette circulaire, déclaration qui est déposée auprès des organismes de réglementation et communiquée aux actionnaires de la compagnie.

Composition du comité des ressources humaines

Le comité répond aux exigences des meilleures pratiques en matière d'indépendance. Il est formé de cinq (5) administrateurs, tous étant des administrateurs indépendants. Aucun des membres du comité n'est un dirigeant ni un employé de la compagnie. Aucun des membres du comité n'est admissible aux programmes de rémunération de la direction de la compagnie.

L'envergure des connaissances du comité à l'égard de la rémunération de dirigeants provient de la combinaison de leur expérience, en qualité d'anciens entrepreneurs, propriétaires d'entreprise et dirigeants de grandes compagnies. Tous les membres ont siégé sur des conseils d'administration de compagnies publiques. En 2007, M. Paul Cantor a présidé la Commission d'experts de l'Institut des administrateurs de sociétés (Blue Ribbon Commission). Cette commission a étudié les pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération des dirigeants et a émis un rapport qui recommande les meilleures pratiques actuelles pour les sociétés canadiennes à cet égard, y compris la mise en place de mesures de performance et d'évaluation.

Le comité se compose des cinq (5) personnes suivantes :



Carol Stephenson Paul Cantor Marcel Côté Timothy H. Penner Louise Roy

Le comité a tenu cinq (5) réunions en 2010. Le président et chef de la direction, ainsi que d'autres membres de la direction, ont assisté aux réunions sur l'invitation du président du comité. Des documents détaillés contenant des renseignements nécessaires au comité pour la prise de décisions éclairées ont été distribués préalablement à chaque réunion. Des sessions à huis clos ont eu lieu à chaque réunion. Les membres du comité ont assisté à toutes les réunions tenues en 2010, sauf Ivan Duvar, qui était absent à la première réunion. En 2010, Timothy Penner a remplacé Ivan Duvar comme membre de ce comité. M. Duvar a assisté à la réunion de mai, alors que M. Penner a assisté aux trois dernières.

Activités du comité des ressources humaines en 2010

En 2010, le comité a mené à bien les activités suivantes conformément à son mandat :

Rémunération

- a revu la position de la compagnie par rapport au marché et a fait un examen annuel de la rémunération au mérite des dirigeants et des employés par rapport au marché, y compris celle du chef de la direction;
- a revu l'approche de la compagnie quant à la gestion de ses régimes de retraite (législation, financement, évaluations actuarielles et recommandations sur l'indexation des rentes);
- a revu et approuvé la rémunération de la haute direction;
- a revu et approuvé le Programme de rendement à court terme (« PRCT ») pour les hauts dirigeants et les employés ainsi que le Régime incitatif à long terme (« RILT »), y compris les régimes à l'intention de la haute direction et pour les participants d'Intact Gestion de placements inc.;
- a revu et a approuvé le PRCT, le RILT ainsi que la rémunération globale du chef de la direction;
- a revu les meilleures pratiques et les tendances du marché actuelles et émergentes; et
- a revu le mérite, la pertinence et la compétitivité d'octroyer une attribution spéciale aux dirigeants pour la transition réussie d'ING Canada à Intact Corporation financière.

Évaluations et planification de la relève

- a revu l'évaluation du chef de la direction et ses objectifs de performance pour 2010 et les a communiqués au conseil d'administration aux fins d'approbation par le conseil d'administration de la rémunération du chef de la direction;
- a revu les plans de relève du chef de la direction et des premiers vice-présidents;

Stratégies et mandat du comité

- a revu et approuvé les sections portant sur les ressources humaines dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'année 2010;
- a revu et approuvé le mandat du comité;
- a revu et approuvé une vérification de l'harmonisation de la rémunération des dirigeants avec les principes et les normes établis par le Conseil de stabilité financière présentés par notre conseiller indépendant;

- a revu la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise de la compagnie; et
- a revu les plans d'action concernant la diversité en milieu de travail.

Planification de la relève

Chaque année, la compagnie effectue une planification de la relève. À cet égard, elle établit des plans de relève et prépare des rapports sur les fonctions essentielles, qui comprennent celles des hauts dirigeants et celle du chef de la direction. Ces rapports sont présentés au comité aux fins d'évaluation, d'analyse, de discussion et de présentation au conseil d'administration.

En ce qui concerne ce plan, la compagnie prend des mesures pour préparer la prochaine relève pour chaque niveau de direction. Des mouvements latéraux visant à diversifier les expériences, la formation sur le leadership, les occasions de mentorat ainsi que des programmes spéciaux sont offerts à certaines personnes.

Rôle des hauts dirigeants dans les décisions sur la rémunération

La chef des ressources humaines travaille avec le président et chef de la direction à la préparation de présentations pour chacune des réunions du comité et elle aide le président et chef de la direction à faire et à présenter des recommandations au comité ainsi que des documents à l'appui relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Des documents à l'appui sont également présentés au comité pour le poste de président et chef de la direction, mais aucune recommandation n'est faite. Le bureau de la secrétaire gère séparément le processus d'évaluation du chef de la direction par les membres du conseil d'administration et rend compte des résultats de l'évaluation au comité et au conseil d'administration. Une telle évaluation fait partie de l'évaluation du chef de la direction en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs financiers de la compagnie, de ses propres objectifs et sa rémunération globale.

Le chef de la gestion des risques travaille avec le président et chef de la direction à la révision des objectifs personnels des hauts dirigeants pour s'assurer qu'individuellement aussi bien que collectivement, leurs objectifs n'encouragent pas la prise excessive de risques.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante en 2010.

(Signature) Comité des ressources humaines

Carol Stephenson (présidente)

Marcel Côté

Paul Cantor

Timothy H. Penner

Louise Roy

4. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte qui suit a été préparé pour rehausser la qualité et la transparence de la divulgation sur la rémunération de la haute direction de la compagnie. Il fournit des explications sur les objectifs et la mise en œuvre des programmes de rémunération de la direction de la compagnie.

Introduction

Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines (dans la présente rubrique, le « comité ») le mandat de superviser l'élaboration des pratiques et des politiques en matière de ressources humaines qui appuient la stratégie et les objectifs globaux de la compagnie, et de les approuver ou de les recommander au conseil d'administration. Les valeurs qui guident la compagnie dans l'atteinte de ses objectifs sont les suivantes : l'intégrité, le respect mutuel, l'engagement envers le client, l'excellence et la responsabilité sociale. La philosophie de rémunération décrite ci-dessous appuie la mission de la compagnie de même que ses valeurs.

Philosophie de rémunération

Derrière chaque produit et service d'Intact Corporation financière se trouve une équipe d'employés motivés, intelligents et travaillants. Pour réussir et conserver sa position de plus important fournisseur d'assurance habitation et automobile au pays, la compagnie doit attirer, retenir et motiver des dirigeants et des hauts dirigeants de talent dans un contexte d'affaires fortement concurrentiel. Le comité souhaite que les leaders d'Intact Corporation financière se concentrent sur le maintien d'un niveau élevé de performance et la croissance de la valeur pour les actionnaires, renforçant la philosophie de rémunération au rendement. Les hauts dirigeants jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs de la compagnie. L'examen, l'évaluation et l'approbation de la rémunération des hauts dirigeants est en effet l'une des principales fonctions du comité. Les objectifs du programme de rémunération de la direction sont les suivants :

- attirer, retenir et motiver des dirigeants et des hauts dirigeants de talent dans un contexte d'affaires hautement concurrentiel;
- établir une corrélation entre les objectifs des employés et ceux de la compagnie et les intérêts à long terme des actionnaires;
- lier les programmes d'intéressement à court terme des individus tant à leur performance individuelle qu'à l'atteinte de résultats financiers et stratégiques de la compagnie;
- lier les régimes d'intéressement à long terme des dirigeants et des hauts dirigeants aux résultats financiers de la compagnie par rapport aux résultats financiers du reste de l'industrie canadienne de l'assurance IARD.

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, le comité :

- fixe des niveaux cibles de rémunération globale (qui comprennent le salaire de base, des mesures d'intéressement à court terme et à long terme, des avantages indirects, des avantages sociaux et des régimes de retraite) qui se situent à la médiane du marché de comparaison applicable (voir le groupe de comparaison détaillé ci-après);
- met en œuvre des lignes directrices en matière d'actionnariat, s'il y a lieu;
- attribue une rémunération incitative au rendement additionnelle qui récompense la performance et reconnaît les réalisations spéciales, selon ce qui peut être approprié.

Corrélation de la rémunération avec les principes de gestion des risques

Les programmes de rémunération de la compagnie sont fondés sur des principes et des processus qui appuient la gestion des risques. Ils s'assurent que les plans et les activités de la direction sont prudents et centrés sur la création de valeur pour les actionnaires dans un contexte de contrôle efficace des risques. En 2010, le

consultant indépendant en rémunération retenu par la compagnie a évalué l'harmonisation de ses principaux programmes de rémunération avec les principes établis par le Conseil de stabilité financière en matière de saines pratiques de rémunération et a recommandé des changements. Le comité a passé en revue les évaluations et approuvé les améliorations suivantes pour les programmes de rémunération :

- Le renforcement de la politique de récupération de la rémunération existante en précisant les définitions et la portée des clauses de renseignements confidentiels et de non-sollicitation, ainsi qu'un processus plus strict relativement à certaines questions comme la remise de renseignements confidentiels après un départ ou une cessation d'emploi.
- La politique de non-couverture a été élargie pour inclure tout titre négocié (par rapport aux actions seulement);

De plus, le comité se réunit maintenant périodiquement avec le chef de la gestion des risques pour déterminer si l'approche de la compagnie à l'égard de la rémunération et ses programmes de rémunération sont harmonisés avec des principes de saine gestion des risques et si la structure de rémunération et la conception des programmes de rémunération se soldent par des attributions incitatives au rendement qui sont symétriques avec les risques.

Composantes de la rémunération des dirigeants d'Intact Corporation financière et de ses filiales

Le programme de rémunération des dirigeants est offert à tous les membres de la direction de la compagnie (vice-présidents, représentant environ 80 postes, désignés « dirigeants », aux sections 4 à 8 de cette circulaire) et aux membres de la haute direction (premiers vice-présidents et postes supérieurs, représentant environ 20 postes, désignés « hauts dirigeants », aux sections 4 à 8 de cette circulaire). Il est conçu pour aider la compagnie à attirer et retenir les meilleurs employés pour les postes dont le niveau de responsabilités est élevé et pour établir une corrélation entre leurs intérêts et ceux des actionnaires de la compagnie. Chaque année, la compagnie examine son programme de rémunération (le comité examine la rémunération des hauts dirigeants, et les hauts dirigeants examinent le programme de rémunération des dirigeants) pour veiller à ce qu'il respecte la philosophie de rémunération. Le comité revoit également la philosophie de rémunération annuellement. Les éléments suivants font partie du programme de rémunération des dirigeants :

1. Salaire de base :

- Objectif : Fournir une rémunération fixe fondée sur le marché externe et l'équité interne en ce qui concerne le rôle, l'envergure, les responsabilités et l'obligation de rendre compte chez Intact Corporation financière de même que l'expérience et la performance de la personne dans ce rôle.

Élément de rémunération	Type	Personnel cible	Rendement	Paiements fondés sur	Positionnement sur le marché
Salaire de base	Espèces	Tous les dirigeants	Annuel	Ajustements en fonction de la performance individuelle et des tendances du marché	Cible = médiane

- Administration : Les salaires sont revus une fois par année par le comité, avec une date de prise d'effet au 1^{er} avril pour tous les employés et les dirigeants et au 1^{er} janvier pour les hauts dirigeants. Il existe des données de marché pour tous les postes, y compris les postes de hauts dirigeants. Même si les niveaux cibles de rémunération totale se situent à la médiane du marché, la rémunération globale actuelle peut être supérieure à la médiane du marché pour ceux qui ont réalisé les meilleures performances, si les attentes, en terme de croissance, de ratio combiné (ratio des frais et ratio des sinistres) et de rendement des capitaux propres (« RCP ») par rapport à l'industrie canadienne de l'assurance IARD, ont été atteintes ou dépassées. Pour évaluer la valeur de la rémunération des hauts dirigeants (salaire de base, régimes d'intéressement à court et à long terme, régimes de retraite, avantages sociaux et avantages

indirects), le groupe de comparaison composé des entreprises suivantes est généralement utilisé pour analyser les tendances du marché :

Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Lombard du Canada Ltée
Aviva Canada Inc.	Société financière Manuvie
AXA Canada Inc.	Mouvement Desjardins
Banque de Montréal	Banque Nationale du Canada
Chartis Insurance Company of Canada	Royal & Sun Alliance du Canada
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	RBC Groupe Financier
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	RBC Assurances
Dominion of Canada, Compagnie d'Assurance Générale	Compagnie d'assurance Standard Life Ltée
Groupe Economical	Financière Sun Life Inc.
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Groupe Financier Banque TD
Banque HSBC Canada	Wawanesa Mutual Insurance Company
Banque Laurentienne du Canada	

Voici l'envergure du groupe de comparaison par rapport à celle d'Intact Corporation financière :

	2010	
	Produits (M\$)	Nombre d'employés
25 ^e percentile	1 217	1 627
Médiane	2 348	3 359
75 ^e percentile	13 369	16 349
Intact Corporation financière	4 621	7 000

Ce groupe de comparaison, composé de vingt-trois (23) sociétés canadiennes, a été approuvé par le comité suite à une recommandation élaborée conjointement par des consultants externes et par l'équipe des ressources humaines de la compagnie pour tenir compte du bassin de main d'œuvre naturel de l'entreprise. Le groupe de comparaison, qui est lui-même revu annuellement par le comité, est composé des grandes banques canadiennes et de sociétés de taille, d'envergure et d'étendue géographique comparables, incluant d'autres importantes institutions financières parmi lesquelles on retrouve des sociétés d'assurance-vie et d'assurance IARD. Le comité est d'avis que les sociétés choisies représentent une combinaison juste de sociétés d'assurance IARD, de sociétés d'assurance-vie et d'entreprises de services bancaires ou financiers.

La rémunération du président et chef de la direction est établie séparément par le comité. Le salaire de base de M. Brindamour représente 99 % de sa médiane du marché. Le comité est satisfait de ce positionnement selon leur évaluation du rendement de M. Brindamour depuis sa nomination le 1^{er} janvier 2008. Le salaire de base de M. Tullis représente 90 % de sa médiane du marché, ce qui reflète sa longue expérience au sein de l'industrie et prend en considération l'équité interne. Les salaires de base de M. Iles, Gagnon et Pontbriand représentent 109 % de leur médiane du marché, au total.

2. Programme de rendement à court terme (PRCT) :

- Objectif : lier la rémunération à une combinaison d'apports individuels et du rendement financier national de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires et les clients, à récompenser les

employés qui aident Intact Corporation financière à atteindre ses objectifs d'affaires et de manière à attirer et retenir le talent nécessaire au succès de la compagnie.

Élément de rémunération	Type	Personnel cible	Rendement	Paiements fondés sur	Positionnement sur le marché
Programme de rendement à court terme (PRCT)	Espèces	Tous les dirigeants	1 an	Atteinte des objectifs stratégiques financiers et autres que financiers de la compagnie et des objectifs personnels	Cible = médiane

- Administration : Tous les employés permanents, y compris les dirigeants et les hauts dirigeants, participent au PRCT payé annuellement en espèces. Les primes sont liées à l'atteinte des objectifs stratégiques financiers de la compagnie et à la performance individuelle des participants. Au début de chaque année, une cible de performance est communiquée à chaque participant, laquelle est établie selon la valeur interne du poste de même que d'un alignement avec la médiane du marché pertinent. Cette cible est exprimée en tant que pourcentage du salaire du participant, et tient compte des pratiques d'autres sociétés financières canadiennes en matière de primes pour des postes comparables. La prime cible est constituée de plusieurs composantes ou objectifs et est payée à la cible pour chaque composante, qui a sa propre pondération, si elle est atteinte. Les critères de performance cible de l'entreprise sont basés sur une combinaison de certains ou de tous les éléments suivants, selon le poste en question : ratio combiné, bénéfice d'exploitation par action, croissance des primes directes souscrites, leadership, mise en œuvre des priorités stratégiques.
- Des niveaux maximums et minimums sont également établis pour chaque composante, permettant l'utilisation d'une échelle mobile allant d'un minimum de zéro jusqu'à un maximum de deux fois le montant cible. Les objectifs personnels de performance représentent 25 % de la pondération de l'ensemble de la cible d'intéressement pour les hauts dirigeants et 50 % pour les dirigeants.

Les cibles de paiement du PRCT en 2010 exprimées en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction visés s'établissent comme suit :

Nom et poste	Prime PRCT minimum	Prime PRCT cible	Prime PRCT maximum
Charles Brindamour Président et chef de la direction	0 %	100 %	2 × = 200 %
Mark Tullis Chef des finances	0 %	65 %	2 × = 130 %
Louis Gagnon Président, Intact Assurance	0 %	55 %	2 × = 110 %
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	0 %	55 %	2 × = 110 %
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	0 %	55 %	2 × = 110 %

Le tableau suivant établit les mesures de performance financière pour 2010 qui sont appliquées en vertu du PRCT pour calculer la prime versée aux hauts dirigeants. Ces objectifs représentent à la cible 75 % de la pondération de l'ensemble de la prime d'intéressement.

Mesures financières	Pondération
Croissance (des primes directes souscrites) par rapport à l'industrie	10 %
Rentabilité (ratio combiné) par rapport à l'industrie	25 %
Bénéfice d'exploitation par action	40 %

Deux des mesures financières actuelles (croissance et rentabilité) utilisées pour déterminer la prime d'intéressement sont basées sur la performance de la compagnie par rapport à la performance moyenne de l'industrie. Le tableau suivant présente le paiement pour chaque membre de la haute direction visé en fonction des résultats de 2010 qui sera payé au deuxième trimestre de 2011 :

Nom et poste	Prime PRCT cible 2010 (\$)	Résultats financiers en vertu du PRCT 2010 (%)	Résultats PRCT 2010 (financiers 75 % — personnels — 25 %)	Prime PRCT totale 2010 (\$)
Charles Brindamour Président et chef de la direction	750 000 \$	186,70 %	165,0 %	1 237 500 \$
Mark Tullis Chef des finances	260 000 \$		167,8 %	436 215 \$
Louis Gagnon Président, Intact Assurance	220 000 \$		168,8 %	371 305 \$
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien, et vice-président du comité d'opérations	207 837 \$		165,0 %	342 983 \$
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	172 700 \$		178,8 %	308 744 \$

3. Régime incitatif à long terme — Régime d'intéressement en actions 2010 d'Intact Corporation financière (le « RILT ») :

- Objectif : Aligner les primes incitatives des dirigeants et des hauts dirigeants d'Intact Corporation financière sur la création de valeur pour les actionnaires de la compagnie, communiquer à la communauté financière le fait que les dirigeants et les hauts dirigeants d'IFC ont un intérêt personnel dans la réussite de la compagnie, renforcer la philosophie de rémunération au rendement, encourager les participants à se concentrer sur la durabilité des hauts niveaux de performance et la croissance de la

valeur pour les actionnaires, offrir des niveaux compétitifs de rémunération globale et retenir les services d'employés clés.

Élément de rémunération	Type	Personnel cible	Rendement	Paielements fondés sur	Positionnement sur le marché
Régime incitatif à long terme (RILT)	Unités d'actions liées au rendement (60 %) Unités d'actions incessibles (40 %)	Tous les dirigeants	3 ans	La moyenne triennale du RCP d'ICF par rapport à la moyenne du RCP de l'industrie canadienne de l'assurance IARD (pour les unités d'actions liées au rendement). Paielement non lié au rendement pour les unités d'actions incessibles. Paielements sous forme d'actions d'ICF.	Cible = médiane

- Administration : En vertu du RILT, les participants se voient attribuer des unités d'actions théoriques appelées des « unités d'actions liées au rendement » et des « unités d'actions incessibles ». Le nombre d'unités attribuées à chaque participant est calculé en divisant la valeur économique, laquelle correspond à un pourcentage du salaire de base (voir le tableau sur les paielements cibles du RILT ci-dessous), par la valeur moyenne actualisée d'une action ordinaire d'Intact Corporation financière au cours du dernier trimestre du dernier exercice complété. Au cours du dernier trimestre de 2009, le prix moyen d'une action ordinaire s'établissait à 35,06 \$. La taille des attributions individuelles est établie à l'aide de la médiane sur le marché des pratiques en matière de rémunération à long terme des sociétés canadiennes des services financiers pour des postes comparables. Le paielement des unités d'actions liées au rendement est basé sur une cible précise établie par le comité, composée de la différence entre la moyenne triennale du RCP de la compagnie par rapport à celle de l'industrie canadienne de l'assurance IARD. Aucun paielement n'est effectué si le RCP réel de la compagnie est inférieur à la moyenne de l'industrie, tel que rapporté aux autorités réglementaires, et le double du niveau cible est payé si l'écart actuel dépasse de deux fois ou plus celui de l'industrie. Les unités d'actions incessibles sont automatiquement acquises trois ans après l'année au cours de laquelle elles ont été octroyées. L'acquisition d'unités d'actions incessibles n'est pas liée à la performance d'Intact. Au moment de l'acquisition, une (1) unité d'action incessible est convertie en une (1) action ordinaire d'Intact Corporation financière. Chaque attribution est acquise et versée à la fin de la période de rendement de trois (3) ans sur approbation du conseil. Le paielement est effectué sous forme d'actions ordinaires d'Intact Corporation financière. Ces actions ordinaires sont achetées sur le marché secondaire.

Les fourchettes de paiements en vertu du RILT pour 2010, en pourcentage du salaire, pour les membres de la haute direction visés, sont les suivantes :

Nom et poste	Paiement minimum RILT	Paiement cible RILT	Paiement maximum RILT
Charles Brindamour Président et chef de la direction	0 %	180 %	2 × = 360 %
Mark Tullis Chef des finances	0 %	95 %	2 × = 190 %
Louis Gagnon Président, Intact Assurance	0 %	100 %	2 × = 200 %
Derek Iles Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	0 %	100 %	2 × = 200 %
Marc Pontbriand Premier vice-président à la direction	0 %	90 %	2 × = 180 %

Un total de 223 494 unités (134 556 unités d'actions liées au rendement et 89 708 unités d'actions incessibles) ont été attribuées en 2010 aux participants du RILT. Les attributions pour les membres de la haute direction visés figurent en détail ci-après :

Nom et poste	Unités d'actions liées au rendement attribuées en 2010	Unités d'actions incessibles attribuées en 2010	Total des unités attribuées en 2010 (nbre)
Charles Brindamour, président et chef de la direction	23 103	15 402	38 505
Mark Tullis, chef des finances	6 503	4 336	10 839
Louis Gagnon, président, Intact Assurance	6 845	4 564	11 409
Derek Iles, premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	6 467	4 311	10 778
Marc Pontbriand, Premier vice-président à la direction	4 836	3 224	8 060

Le tableau qui suit établit les mesures du rendement qui sont appliquées en vertu du RILT pour calculer le montant de l'octroi d'unités d'actions liées au rendement versé aux dirigeants et aux hauts dirigeants. La mesure du rendement utilisée est la moyenne triennale consolidée du RCP d'Intact Corporation financière par rapport à la moyenne triennale de l'industrie de l'assurance IARD, tel que déclaré par MSA Research Inc., à l'exclusion du RCP d'assurance IARD d'Intact (ou toute autre source que le comité juge approprié compte tenu des circonstances).

Rendement supérieur de 8 points de pourcentage	=	paiement de 200 % (maximum)
Rendement supérieur de 4 points de pourcentage	=	paiement de 100 % (cible)
Rendement moyen de l'industrie	=	paiement de 50 % (seuil)
Rendement inférieur à celui de l'industrie	=	paiement de 0 %

En juin 2010, les dirigeants et les hauts dirigeants ont également reçu une attribution spéciale d'unités d'actions incessibles pour les récompenser de leur rôle dans la transition des plus réussies d'ING Canada à Intact Corporation financière. Cet octroi avait antérieurement été approuvé par le comité après avoir

comparé l'issue de la transition avec les objectifs préalablement établis pour la transition. Le nombre d'unités d'actions incessibles attribuées à chaque dirigeant représente 50 % du nombre total d'unités qui leur ont été attribuées en vertu du RILT pour le cycle de performance de trois ans 2010-2012. Cet octroi est comparable à d'autres attributions sur le marché pour des transactions similaires. Un total de 104 883 unités d'actions incessibles a été attribué. Ces unités d'actions incessibles seront intégralement acquises le 10 juin 2013 (après trois ans). Les attributions faites aux membres de la haute direction visés sont détaillées ci-après :

Nom et poste	Attribution spéciale d'unités d'actions incessibles en 2010
Charles Brindamour, président et chef de la direction	19 253
Mark Tullis, chef des finances	5 420
Louis Gagnon, président, Intact Assurance	5 705
Derek Iles, premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	5 389
Marc Pontbriand, Premier vice-président à la direction	4 030

Anciens régimes incitatifs à long terme de l'ancien principal actionnaire, Groupe ING :

Certains membres de la haute direction visés détenaient des options non exercées ou avaient des questions non réglées en vertu d'anciens régimes du Groupe ING et d'ING Americas. À la suite de la vente du Groupe ING de sa participation dans ING Canada inc. le 19 février 2009, en vertu du régime Leo du Groupe ING et du régime global d'option d'achats d'actions du Groupe ING (RGOAA), les participants, y compris certains membres de la haute direction visés, avaient 12 mois et 90 jours respectivement pour exercer leurs options, à défaut de quoi ils perdaient ces droits. Environ 75 participants possédaient des options sous les régimes RGOAA et Leo. Compte tenu que toutes les options avaient une valeur nulle dans le cours et compte tenu également que les dates d'expiration originales de ces options allaient jusqu'en 2014, Intact Corporation financière a converti ces régimes en droits à la plus-value des actions (DPVA) en fonction du cours de l'action du Groupe ING dont le paiement est prévu en espèces. La conversion a assuré la continuité du programme ainsi que l'équité pour les employés qui ont contribué au succès de la compagnie au fil des années et l'équité pour les actionnaires. La conversion a accordé aux participants la même opportunité économique qu'ils avaient avant la vente d'ING Canada inc. et a respecté les termes des attributions d'options jusqu'à leurs dates d'échéance respectives. Les attributions déjà acquises en vertu du régime d'intéressement en actions d'ING Americas ont été créditées aux comptes individuels d'actions théoriques qui sont payables à la prise de la retraite ou de la cessation d'emploi. De tels comptes, selon les mêmes principes d'équité, ont été convertis en actions ordinaires théoriques d'ICF et ont été crédités avec des équivalents en dividendes. Veuillez vous reporter aux pages 46 et 47 pour plus de détails.

4. Régimes de retraite et avantage sociaux :

- Objectif : Garantir à chaque participant des avantages sociaux concurrentiels et un revenu de retraite afin de retenir les dirigeants et hauts dirigeants de la compagnie.
- Administration : Les dirigeants et hauts dirigeants d'Intact Corporation financière bénéficient de deux (2) régimes de retraite : un régime de base, lequel est un régime à prestations déterminées dont les gains ouvrant droit à pension doivent respecter les limites annuelles autorisées par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »); et un régime complémentaire de retraite pour les dirigeants (« RCRD ») qui est plafonné à la différence entre les limites établies par l'ARC et les gains ouvrant droit à pension des dirigeants ou des hauts dirigeants. La prestation de retraite accordée en vertu du régime de retraite est calculée lors de la retraite au moyen d'une formule qui combine les gains moyens et les années de service. Les gains moyens sont définis comme étant la moyenne pour les 60 meilleurs mois consécutifs sur les gains des 120 derniers mois. Le RCRD constitue un outil de rétention des dirigeants et des hauts

dirigeants et tout participant acquiert les cotisations versées aux termes de ce régime dès qu'il a complété deux (2) années de service continu au sein de la compagnie. Pour tous les participants, les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base; pour les hauts dirigeants, les gains ouvrant droit à pension comprennent également 50 % de la cible PRCT. Veuillez consulter la rubrique sur les régimes de retraite qui figure à la page 48 de cette circulaire pour obtenir de plus amples détails sur ces régimes. De concert avec la stratégie de gestion, le comité a soumis une recommandation au conseil d'administration visant à supprimer la disposition d'indexation automatique des régimes de retraite enregistrés pour les prestations de retraite accumulées le ou après le 1^{er} janvier 2011. En ce qui concerne les avantages sociaux offerts par la compagnie, les dirigeants et hauts dirigeants bénéficient du même régime que les autres employés, lequel prévoit bon nombre d'options de façon à ce que chaque personne puisse élaborer une couverture d'assurance médicaments, dentaire, vie et invalidité et toute autre couverture d'assurance qu'il/elle souhaite pour lui/elle et pour ses personnes à charge.

5. Avantages indirects :

- Objectif : Fournir aux dirigeants et hauts dirigeants un groupe d'avantages indirects qui correspondent le mieux à leurs besoins et à leur style de vie, ce qui comprend la location d'une voiture de fonction, une subvention en vue d'un prêt hypothécaire, un abonnement dans un club, des dépôts dans un compte de dépenses pour soins de santé, des montants imposables en espèces et un bilan médical complet.
- Administration : Tous les dirigeants et hauts dirigeants d'Intact Corporation financière reçoivent une allocation imposable en espèces qui correspond à cinq pour cent de leur salaire de base, plus 7 500 \$. Aux fins des avantages indirects, l'année est définie comme allant du 1^{er} avril au 31 mars.

Lignes directrices en matière d'actionnariat et restrictions relatives à la négociation d'actions

En novembre 2009, le comité a adopté de nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat pour tous les dirigeants, y compris les cinq (5) membres de la haute direction visés. En date de leur attribution en vertu du RILT pour 2010, les dirigeants devront maintenant accumuler et détenir des actions ordinaires d'ICF au fil du temps. Cette pratique, conçue pour aligner étroitement les intérêts de la direction et ceux des actionnaires, est courante au sein de notre industrie et conforme aux principes de la coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Les dirigeants doivent accumuler deux (2) fois leur cible annuelle RILT en actions d'ICF au fil du temps. Un mécanisme est prévu pour respecter cette ligne directrice, bien qu'il n'y ait pas de période définie. Les participants du RILT doivent conserver un minimum de 50 % de leurs gains après impôts en vertu du RILT (provenant de l'attribution faite en 2010 et d'attributions subséquentes) en actions de la compagnie jusqu'à ce qu'ils atteignent leur actionnariat cible. Aux fins des lignes directrices en matière d'actionnariat, les actions d'ICF comprennent celles qu'un participant détient déjà, des actions d'ICF achetées sur le marché ou acquises dans l'avenir par l'entremise du RILT, ainsi que des unités d'actions incessibles non acquises attribuées en vertu du RILT. Les unités d'actions liées au rendement non acquises ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat.

Chaque membre de la haute direction visé respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat depuis leur mise en application et la majorité d'entre eux ont déjà atteint leur niveau d'actionnariat cible. Le tableau

suivant représente l'actionnariat des membres de la haute direction visés en tant que multiple du salaire et leur statut de participation au 31 décembre 2010.

Nom du dirigeant	Actionnariat cible		Valeur de l'avoir en actions au 31 décembre 2010					Statut
	Multiple	\$	Actions ordinaires	Unités d'actions différées acquises	Unités d'actions incessibles non acquises	Total de l'avoir en actions	Total de l'avoir en actions exprimé en multiple	Conservation de 50 % des futurs gains après impôts en vertu du RILT
Charles Brindamour	3,60 × salaire	2 700 000 \$	1 790 170 \$	0 \$	1 762 553 \$	3 552 724 \$	4,74 × salaire	non requise
Mark Tullis	1,90 × salaire	760 000 \$	1 577 779 \$	0 \$	496 190 \$	2 073 969 \$	5,18 × salaire	non requise
Louis Gagnon	2,00 × salaire	800 000 \$	50 860 \$	0 \$	522 281 \$	573 141 \$	1,43 × salaire	requise
Derek Iles	2,00 × salaire	755 770 \$	503 667 \$	294 683 \$	493 342 \$	1 291 692 \$	3,42 × salaire	non requise
Marc Pontbriand	1,80 × salaire	565 200 \$	50 962 \$	0 \$	368 938 \$	419 900 \$	1,34 × salaire	requise

Selon le cours de clôture de 50,86 \$ de l'action d'ICF le 31 décembre 2010.

En 2005, le comité a adopté une politique stipulant que les initiés ne sont pas autorisés à effectuer des opérations de couverture avec l'action d'ICF. Cette politique a été étendue en 2010 pour l'aligner plus étroitement sur les principes établis par le Conseil de stabilité financière relativement aux saines pratiques de rémunération. Plus précisément, il est interdit aux initiés de vendre des actions ordinaires d'ICF ou d'autres titres transigés directement ou indirectement s'ils n'en sont pas les détenteurs ou s'ils ne les ont pas intégralement payés. Il est également interdit aux initiés d'effectuer une option d'achat ou de vente sur les actions ordinaires de la compagnie.

Politique de récupération de la rémunération

L'entente sur le Régime incitatif à long terme d'ICF comprend des dispositions qui prévoient le remboursement d'une rémunération antérieurement reçue en vertu du RILT, dans l'éventualité où la compagnie découvrirait qu'un dirigeant pourrait ou aurait dû faire l'objet d'un licenciement motivé après que le paiement d'une telle rémunération ait été effectué. Cette politique de récupération de la rémunération est prévue dans l'entente sur le RILT que doit signer chaque dirigeant pour devenir un participant.

En 2010, ICF a étendu ses dispositions de perte de rémunération en ajoutant une disposition de récupération de la rémunération et en effectuant un réajustement à la politique de rémunération pour les dirigeants-clés, pour Intact Gestion de placements inc. et pour d'autres employés, notamment les membres de la haute direction visés, en vue d'établir une corrélation plus étroite avec les principes établis par le Conseil de stabilité financière relativement aux saines pratiques de rémunération et aux meilleures pratiques émergentes. En cas de fraude ou d'inconduite, notamment de manquement aux politiques et procédures internes, ICF peut ajuster la rémunération d'un employé-clé, récupérer les attributions incitatives déjà versées ou acquises, ainsi qu'annuler les attributions incitatives au rendement à long terme non acquises.

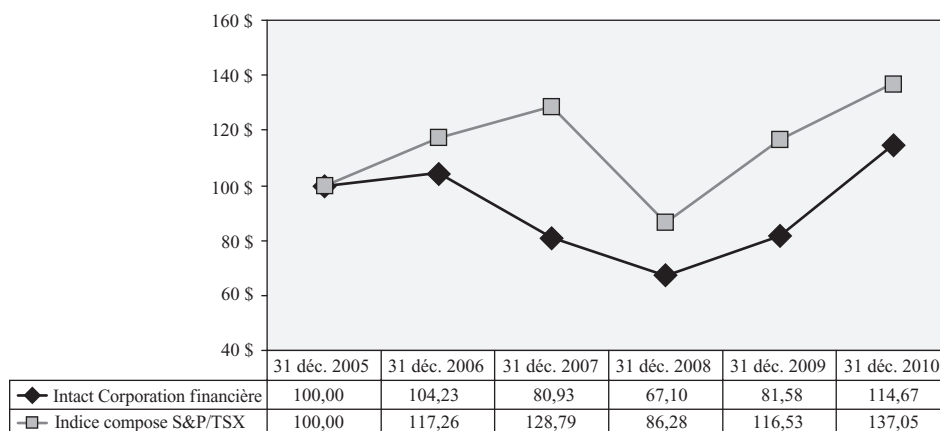
Performance

La rémunération basée sur le rendement de la compagnie vise à faire concorder les objectifs des employés avec ceux de la compagnie et les intérêts à long terme des actionnaires. Les programmes d'intéressement à court terme sont liés tant au rendement individuel qu'à l'atteinte de résultats financiers et stratégiques de la compagnie, alors que les régimes d'intéressement à long terme sont liés aux résultats financiers de la compagnie par rapport aux résultats financiers du reste de l'industrie canadienne de l'assurance IARD sur une période de trois ans.

Le rendement total pour les actionnaires (incluant les dividendes) (RTA) de la compagnie pour l'année 2010 a été de 40.6 %, ce qui est supérieur au rendement total de l'indice composé S&P/TSX qui était de 17.6 %. Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la

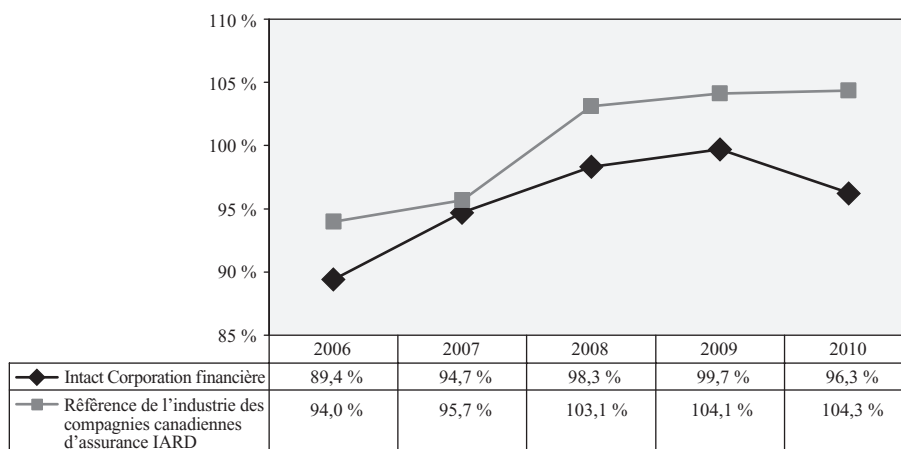
compagnie avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX sur une période de 5 ans, soit du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2010.

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ incluant le réinvestissement des dividendes



Tous les employés permanents, incluant les dirigeants et les hauts dirigeants participent au PRCT annuel payé en espèces. Les primes sont liées à l'atteinte des objectifs stratégiques financiers de la compagnie (ce qui peut comprendre une croissance des primes, la rentabilité technique et le bénéfice d'exploitation par action) et au rendement individuel des participants. La croissance et la rentabilité des primes d'intéressement sont basées sur le rendement de la compagnie par rapport aux résultats financiers du top 20 des compagnies d'assurance IARD. Le graphique ci-dessous illustre l'historique de la compagnie qui surpasse ce top 20, en termes de ratio combiné, et souligne un écart positif significatif de 8 % en 2010. Basée sur la forte performance de la compagnie en 2010 par rapport au top 20 des compagnies d'assurance IARD, le niveau des primes attribuées en vertu du PRCT a été supérieur aux cibles.

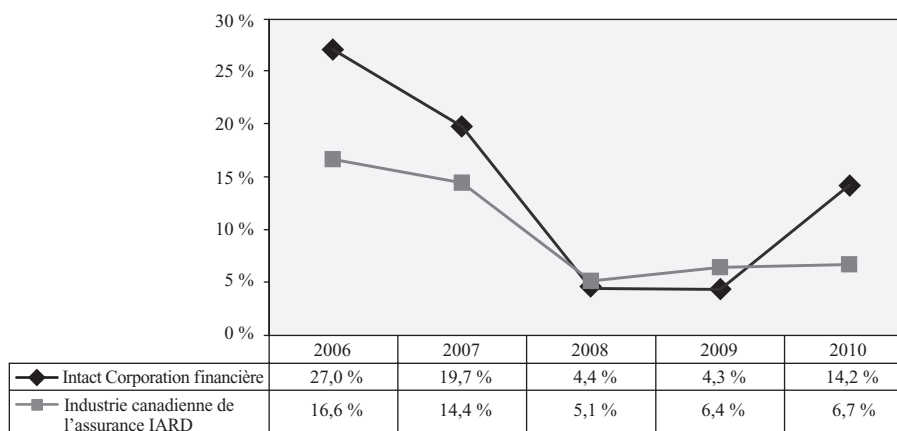
Ratio combiné



L'un des principaux objectifs de la compagnie consiste à être constamment plus performant que ses pairs de l'industrie de l'assurance IARD. Pour la période de trois ans de 2007 à 2009, qui s'est terminée le 31 décembre 2009, le RCP moyen de la compagnie était légèrement inférieur au RCP moyen de l'industrie de l'assurance IARD pour la même période, dû à une approche prudente de la dépréciation d'actifs. Conséquemment, il n'y pas eu de paiement attribuées en vertu du RILT. Veuillez vous référer aux pages 36 à 39 de cette circulaire pour plus de détails sur le paiement en vertu du RILT. Pour la période 2008-2010, le RCP moyen sur trois ans de la compagnie était plus élevé que le RCP moyen sur trois ans de l'industrie de l'assurance IARD, soutenue par la

surperformance de la compagnie en 2010. Il en résulte un paiement anticipé de 35 % de la cible en vertu du RILT.

Rendement des capitaux propres



Dans l'ensemble, l'année 2010 a été une très bonne année pour la compagnie et ses actionnaires. Conséquemment, les primes annuelles pour 2010 sont supérieures à la cible pour tous les membres de la haute direction visés, tel que démontré à la page 36 de cette circulaire.

Conseils indépendants du consultant en rémunération

Le comité reçoit les évaluations et les recommandations de la direction en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires. À cette fin, le comité travaille de concert avec la direction et l'équipe de la rémunération d'Intact Corporation financière pour revoir les pratiques d'emploi et de rémunération sur le marché canadien, pour faire en sorte que les employés et la direction de la compagnie reçoivent une rémunération concurrentielle. Pour remplir son mandat, le comité peut également consulter directement des experts indépendants.

Le comité a retenu les services de Towers Watson en sa qualité de consultant en matière de rémunération. Le rôle de Towers Watson consiste principalement à mener une analyse annuelle du marché pour les postes de haute direction d'ICF et à informer le comité des tendances du marché et des structures et modèles de programmes de rémunération. Les résultats de l'analyse du marché, qui comprend une comparaison avec un groupe de sociétés comparables, sont inclus par Intact Corporation financière dans les feuilles de calculs de la rémunération des hauts dirigeants présentées au comité pour que celui-ci puisse prendre des décisions éclairées en matière de rémunération. Toutefois, le comité ne se fie pas uniquement aux études de marché pour établir les niveaux de rémunération. Le rendement individuel et l'équité interne sont également pris en considération.

En 2010, les honoraires versés à Towers Watson en contrepartie de l'analyse du marché et d'autres conseils en matière de rémunération se sont élevés à 163 303 \$. Une autre division de Towers Watson a reçu des honoraires de 747 451 \$ en contrepartie de services liés aux régimes de retraite et aux services actuariels pour les employés d'Intact Corporation financière. De l'avis du comité, Towers Watson, le consultant en matière de rémunération qui a été retenu, est en mesure de fournir des services en matière de rémunération suffisamment indépendants de ses autres relations avec la compagnie. Le président du comité approuve à l'avance tout travail non relié à la rémunération effectué par Towers Watson.

Rémunération des dirigeants pour 2010

Le comité a examiné la rémunération des plus hauts dirigeants pour l'année 2010, laquelle est présentée à la section 4 de cette circulaire.

La déclaration de la rémunération des dirigeants a été approuvée par le comité, dont les membres sont les suivants :

(signature) Comité des ressources humaines

Carol Stephenson, présidente

Paul Cantor

Marcel Côté

Timothy H. Penner

Louise Roy

5. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération au cours du dernier exercice financier complété est résumée dans le Tableau sommaire de la rémunération, pour chaque personne qui figure ci-après :

- Le président et chef de la direction — Charles Brindamour
- Le chef des finances — Mark Tullis
- Les trois (3) autres dirigeants les mieux rémunérés (rémunération totale) — Louis Gagnon, Derek Iles et Marc Pontbriand, qui, avec le président et chef de la direction et le chef des finances, sont les « membres de la haute direction visés ».

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁵⁾	Rémunération totale (\$)
				Régimes incitatifs annuels ³⁾			
Charles Brindamour	2010	750 477	2 025 000	1 237 500	549 928	16 995	4 579 900
Président et chef de la direction	2009	626 585	1 127 000	493 562	216 272	26 742	2 490 161
	2008	567 115	990 000	278 004	587 678	17 182	2 439 979
Mark Tullis	2010	400 186	570 000	436 215	80 606	29 824	1 516 831
Chef des finances	2009	354 280	334 000	271 756	58 627	26 902	1 045 565
	2008	340 429	325 850	91 165	97 763	17 298	872 505
Louis Gagnon	2010	400 115	600 000	371 305	65 368	0	1 436 788
Président d'Intact Assurance	2009	371 185	370 000	231 736	70 503	0	1 043 424
	2008	224 307	97 000	30 262	25 587	0	377 156
Derek Iles	2010	377 906	566 828	342 983	52 645	13 452	1 353 813
Premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations	2009	372 355	372 300	210 140	114 987	30 739	1 100 521
	2008	378 692	365 000	105 002	166 167	19 995	1 034 856
Marc Pontbriand	2010	314 031	423 900	308 744	68 258	5 707	1 120 640
Premier vice-président à la direction	2009	306 045	275 000	182 816	117 548	9 109	890 518
	2008	310 038	270 000	61 238	222 221	17 458	880 955

Notes :

- 1) Les salaires qui figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération sont les salaires de base réels versés au cours des exercices financiers 2010, 2009 et 2008. Les chiffres de 2010 comprennent un ajustement pour le premier jour de janvier 2010 qui a été payé au taux salarial de 2009. Les salaires de base annuels des membres de la haute direction visés pour 2010 figurent dans le tableau ci-après :

Nom et poste	Salaire de base annuel pour 2010
Charles Brindamour, président et chef de la direction	750 000 \$
Mark Tullis, chef des finances	400 000 \$
Louis Gagnon, président, Intact Assurance	400 000 \$
Derek Iles, premier vice-président, Ouest canadien et vice-président du comité d'opérations . .	377 885 \$
Marc Pontbriand, premier vice-président à la direction	314 000 \$

- 2) En ce qui concerne la rémunération en actions, les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions incessibles pour l'exercice 2010 en vertu du RILT. Chaque membre de la haute direction visé reçoit une valeur économique qui correspond à un pourcentage de son salaire de base. Ces pourcentages sont calculés en fonction des tendances du marché et du mérite individuel. Veuillez vous reporter à la partie relative au RILT sous la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 38 de cette circulaire pour obtenir les pourcentages individuels au titre du RILT et le nombre d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions incessibles qui en résulte. L'attribution spéciale d'unités d'actions incessibles effectuée en juin 2010 est également comprise dans la valeur de l'attribution à base d'actions. Veuillez vous reporter aux pages 38 et 39 de cette circulaire pour plus de détails sur l'attribution spéciale d'unités d'actions incessibles.

- 3) Les régimes incitatifs annuels sont composés du PRCT. Deux des mesures financières actuelles (croissance et rentabilité) pour l'année de performance 2010 sont basées sur la performance de la compagnie par rapport au rendement moyen de l'industrie. Les montants indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération pour 2010 sont les primes annuelles versées au premier trimestre de 2011 pour l'année de performance 2010. Les montants indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération pour 2009 sont les primes annuelles versées au premier trimestre de 2010 pour l'année de performance 2009. Les montants indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération pour 2008 sont les primes annuelles versées au premier trimestre de 2009 pour l'année de performance 2008.
- 4) La valeur du régime de retraite présentée pour chaque membre de la haute direction visé constitue la valeur des éléments rémunérateurs des régimes de pension à prestations déterminées enregistrés et non enregistrés. La valeur des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, le cas échéant, plus les différences entre les gains réels et estimatifs, et toute modification ayant un effet rétroactif.
- 5) Autre rémunération comprend les versements de dividendes effectués aux membres de la haute direction visés en vertu du RILT. Conformément aux modalités du RILT, les membres de la haute direction visés ont et avaient le droit de recevoir des dividendes à l'égard des actions incessibles qui leur ont été remises le 16 mai 2008 pour la période de rendement RILT 2005-2007 ainsi que les actions incessibles qui leur ont été remises le 15 mai 2009 pour la période de rendement RILT 2006-2008. Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus sont les montants versés le 30 mars 2010, le 30 juin 2010, le 30 septembre 2010 et le 31 décembre 2010 à un taux de dividende par action de 0,34 \$.

6. ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les renseignements sur toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice complété. Les unités d'actions liées au rendement sont présentées en fonction d'une acquisition à la cible. Cependant, l'acquisition ultime des unités d'actions liées au rendement dépend de la performance et peut représenter de 0 % à 200 % de la cible.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ²⁾	Date d'expiration des options ³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁴⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) ⁵⁾		Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁶⁾	
					Unités d'actions liées au rendement	Unités d'actions incessibles	Unités d'actions liées au rendement	Unités d'actions incessibles
Charles	5 665	17,28	19 mai 2013					
Brindamour	1 758	23,44	15 mars 2014					
	1 810	23,29	9 août 2014	0 \$	102 185	34 655	5 197 129 \$	1 762 553 \$
Mark Tullis	29 171							
	49 487	38,27	15 mars 2011					
	65 635	31,29	11 mars 2012					
	64 750	15,62	3 mars 2013					
	86 309	23,44	15 mars 2014	0 \$	30 933	9 756	1 573 252 \$	496 190 \$
Louis Gagnon	—	—	—	—	25 857	10 269	1 315 087 \$	522 281 \$
Derek Iles	3 907	38,20	15 mars 2011					
	14 846	35,59	6 sept. 2011					
	6 837	31,35	11 mars 2012					
	977	30,98	27 mai 2012	0 \$	33 753	9 700	1 716 678 \$	493 342 \$
Marc Pontbriand	964	31,35	11 mars 2012					
	6 095	17,25	19 mai 2013					
	990	23,44	15 mars 2014	0 \$	25 020	7 254	1 272 517 \$	368 938 \$

Notes :

- 1) Les attributions en droits à la plus-value des actions (« DPVA ») d'ICF sont effectuées en fonction du prix de l'action de l'ancien actionnaire majoritaire, ING Groep. Veuillez vous reporter à l'Analyse de la rémunération à la page 39 de cette circulaire pour une

description du régime. Le prix d'exercice et le nombre de DPVA ont été ajustés pour continuer de faire bénéficier les participants des occasions économiques à la suite des transactions de capital d'ING Groep en 2009.

- 2) Le prix d'exercice pour chaque attribution en DPVA a été converti en dollars canadiens à partir de la devise dans laquelle elle avait été consentie (euros ou dollars US), en utilisant le taux de change de la Banque du Canada à la date de l'attribution qui est indiquée ci-après :

<u>Date</u>	<u>Taux de change</u>
15 mars 2001	1 EURO= 1,4110 \$ CA
15 mars 2001	1 \$ US= 1,5596 \$ CA
6 septembre 2001	1 EURO= 1,3937 \$ CA
11 mars 2002	1 EURO= 1,3894 \$ CA
11 mars 2002	1 \$ US= 1,5842 \$ CA
27 mai 2002	1 EURO= 1,4130 \$ CA
3 mars 2003	1 \$ US= 1,4846 \$ CA
19 mai 2003	1 EURO= 1,5776 \$ CA
15 mars 2004	1 EURO= 1,6313 \$ CA
9 août 2004	1 EURO= 1,6142 \$ CA
30 mars 2005	1 EURO= 1,5746 \$ CA

- 3) La date d'expiration des DPVA est basée sur les dates d'expiration initiales des attributions.
- 4) Le cours des actions du Groupe ING en date du 31 décembre 2010 était de 7,28 euros; par conséquent, toutes les DPVA ont une valeur nulle dans le cours.
- 5) Le nombre total d'actions dont les droits n'ont pas été acquis représente le nombre total d'unités d'actions liées au rendement (en fonction des droits acquis à la cible) et d'unités d'actions incessibles attribuées aux membres de la haute direction visés en vertu du RILT pour les périodes de rendement 2008-2010, 2009-2011 et 2010-2012. L'attribution spéciale d'unités d'actions incessibles effectuée en juin 2010 est comprise dans les chiffres de 2010-2012. Voici les détails :

<u>Période de rendement</u>	<u>Charles Brindamour</u>	<u>Mark Tullis</u>	<u>Louis Gagnon</u>	<u>Derek Iles</u>	<u>Marc Pontbriand</u>
2008-2010	30 220	9 947	2 967	11 142	8 242
2009-2011	48 862	14 483	16 045	16 144	11 942
2010-2012	57 758	16 259	17 114	16 167	12 090

- 6) Le paiement minimum en vertu du régime est de 0 % pour les unités d'actions liées au rendement. La composante des unités d'actions incessibles n'est pas basée sur le rendement; par conséquent, le paiement minimum est le nombre d'unités d'actions incessibles attribuées, multiplié par le cours de l'action au moment de l'acquisition. Les valeurs des attributions à base d'actions non acquises représentent le nombre total d'unités d'actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis, multiplié par le cours de l'action d'Intact Corporation financière à la clôture des marchés le 31 décembre 2010, qui s'établissait à 50,86 \$, en supposant un rendement à la cible (100 %), et le total d'unités d'actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis, multiplié par le cours de l'action d'Intact Corporation financière à la clôture des marchés le 31 décembre 2010, qui s'établissait à 50,86 \$.

**Attributions en vertu d'un régime incitatif —
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

<u>Nom</u>	<u>Attributions à base d'options — Valeur des droits acquis au cours de l'exercice (\$)</u>	<u>Attributions à base d'actions — Valeur des droits acquis au cours de l'exercice (\$)¹⁾</u>	<u>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions — Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)²⁾</u>
Charles Brindamour	—	0	1 237 500
Mark Tullis	—	0	436 215
Louis Gagnon	—	0	371 305
Derek Iles	—	0	342 983
Marc Pontbriand	—	0	308 744

Notes :

- 1) Les unités d'actions liées au rendement attribuées en vertu du RILT pour la période de rendement 2007-2009 ont été acquises le 1^{er} janvier 2010. Les participants ont reçu des actions incessibles correspondant à 0 % de leur attribution initiale, en fonction du rendement moyen sur trois ans d'Intact Corporation financière par rapport au rendement de l'industrie (veuillez vous reporter à la description du RILT ci-dessous).
- 2) La valeur représente les montants qui seront payés au deuxième trimestre de 2011 pour l'année de performance 2010.

Régime incitatif à long terme d'Intact Corporation financière (RILT) : En 2005, la compagnie a mis sur pied un régime incitatif à long terme. Ce régime, qui appartenait à Intact Corporation financière, était le régime incitatif à long terme offert aux dirigeants et aux hauts dirigeants de 2005 à 2009. Veuillez vous reporter à l'Analyse de la rémunération aux pages 36 à 39 de cette circulaire pour obtenir des précisions sur le RILT. Des renseignements détaillés sur les modalités des attributions figurent dans le Tableau sommaire de la rémunération, à la page 45 de cette circulaire. Le 1^{er} janvier 2010, les attributions faites en vertu du RILT pour la période de rendement 2007-2009 sont devenues acquises. Le RCP moyen sur trois ans d'Intact Corporation financière s'établissait à 8,1 % et le RCP moyen sur trois ans de l'industrie pour la même période s'établissait à 8,9 %. Le rendement d'Intact Corporation financière a donc été inférieur à celui de l'industrie de 0,8 %, ce qui, selon les mesures de rendement du RILT, résulte en un paiement de 0 % des unités d'actions liées au rendement initiales attribuées en 2007. Les attributions faites pour la période de rendement de 2008-2010 sont devenues acquises le 1^{er} janvier 2011, mais la livraison et la confirmation du nombre final d'actions incessibles livrées aux participants aura lieu en mai 2011 après que les résultats financiers de l'industrie soient rendus publics et que le comité ait approuvé la livraison. Les participants ont droit à des versements de dividendes (en espèces) une fois que la livraison des actions incessibles a eu lieu.

Ancien Régime incitatif d'achat d'actions d'ING Americas

M. Iles avait des attributions acquises en vertu de l'ancien régime incitatif d'achat d'actions d'ING Americas qui ont été créditées à un compte individuel d'actions théoriques. Le compte devient payable à la prise de la retraite ou à la cessation d'emploi. Son compte est maintenant libellé en actions ordinaires d'ICF et crédité avec des équivalents en dividendes. Ses actions théoriques basées sur le prix de l'action ordinaire d'ICF de 50,86 \$ au 31 décembre 2010 sont évaluées à 294 683 \$. Veuillez vous reporter à la page 39 de l'Analyse de rémunération.

7. PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les régimes de retraite auxquels participent les membres de la haute direction visés.

Tableau des régimes à prestations déterminées (« RPD »)

Nom	Années décomptées (nbre) ¹⁾	Prestations annuelles payables		Obligations au titre de prestations constituées au début de l'exercice (\$) ³⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁵⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁶⁾
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$) ²⁾				
Charles Brindamour	15,6712	204 044	562 690	1 466 210	549 928	706 771	2 722 909
Mark Tullis	2,0000	19 646	116 377	67 287	80 606	36 798	184 691
Louis Gagnon	3,9231	29 259	152 954	137 912	65 368	77 625	280 905
Derek Iles	17,0000	173 459	229 401	1 635 336	52 645	386 245	2 074 226
Marc Pontbriand	12, 6822	85 600	135 576	740 622	68 258	187 626	996 506

Notes :

- 1) Pour M. Derek Iles, le nombre d'années décomptées aux termes du RCRD est 19,2521 (dont 2,2521 années alors qu'il était un employé de Western Union). De plus, une partie des prestations annuelles payables à M. Iles proviendra de la conversion en prestations annuelles de son compte de cotisations déterminées accumulées lorsqu'il était un employé de Western Union (estimée à 1 224 \$ au 31 décembre 2010). Ces prestations annuelles n'ont toutefois aucune incidence sur le total des prestations annuelles payables, car le RCRD englobe la totalité des prestations de retraite annuelles payables.
- 2) Les montants présentés dans cette colonne ont été établis en fonction des gains moyens de chaque participant en date du 31 décembre 2010 et de la projection des années décomptées jusqu'à l'âge de 65 ans (en supposant un emploi à temps plein).

- 3) Les montants présentés dans cette colonne ont été déterminés en fonction des mêmes hypothèses et méthodes qui ont été utilisées pour les états financiers de 2009. En particulier, le taux d'actualisation utilisé pour chaque personne est le suivant (en ligne avec le taux d'actualisation utilisé aux fins de divulgations comptables de 2009 à l'égard de chaque régime de retraite applicable) : M. Brindamour (6,00 %), M. Tullis (6,00 %), M. Gagnon (6,00 %), M. Iles (6,10 %) et M. Pontbriand (6,20 %).
- 4) Comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, le cas échéant, plus les différences entre les gains réels et estimatifs, et toute autre modification ayant un effet rétroactif.
- 5) Comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme les modifications des hypothèses actuarielles et les frais d'intérêts.
- 6) Les montants présentés dans cette colonne ont été déterminés en fonction des mêmes hypothèses et méthodes qui ont été utilisées pour les états financiers de 2010. En particulier, le taux d'actualisation utilisé pour chaque personne est le suivant (en ligne avec le taux d'actualisation utilisé aux fins de divulgations comptables de 2010 à l'égard de chaque régime de retraite applicable) : M. Brindamour (5,20 %), M. Tullis (5,20 %), M. Gagnon (5,20 %), M. Iles (5,30 %), M. Pontbriand (5,40 %).

Explications relatives au RPD et au RCRD d'Intact Corporation financière

Les dirigeants et les hauts dirigeants d'Intact Corporation financière bénéficient de deux (2) régimes de retraite :

1. Un régime enregistré (le « régime de base ») dont les prestations sont calculées à la retraite à l'aide d'une formule qui tient compte du salaire moyen et des années de service :

Les gains moyens sont définis comme étant la moyenne des gains pour les 60 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des 120 derniers mois.

Les gains comprennent le salaire de base.

<u>Formule pour chaque période de service</u>	<u>Charles Brindamour¹⁾</u>	<u>Mark Tullis¹⁾</u>	<u>Louis Gagnon¹⁾</u>	<u>Derek Iles²⁾</u>	<u>Marc Pontbriand³⁾</u>
• Pour les services fournis à compter du 1 ^{er} janvier 2000, la rente constituée correspond à 2 % des gains moyens, multipliés par le nombre d'années de service	✓	✓	✓	✓	✓
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP »), plus 2 % de l'excédent.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	✓
• Pour les services fournis du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent.	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1996, la rente constituée correspond à 1,35 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent.	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Pour les services fournis du 1 ^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1999, la rente constituée correspond à 1,3 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 2 % de l'excédent.	S.O.	S.O.	S.O.	✓	S.O.
• Pour les services fournis jusqu'au 31 décembre 1993, la rente constituée correspond à 1,184 % des gains moyens jusqu'à concurrence de la moyenne du MGAP, plus 1,85 % de l'excédent.	S.O.	S.O.	S.O.	✓	S.O.

1) Participant au régime de retraite de la direction d'Intact et de ses compagnies affiliées (anciennement le régime de la direction du Groupe Commerce).

2) Participant au régime de retraite « The Pension Plan for Employees of Intact and Its Affiliated Companies (formerly Halifax Plan) ».

3) Participant au régime de retraite des employés d'Intact et de ses compagnies affiliées (anciennement le régime de Belair).

La prestation payable ne doit pas excéder le montant de la rente maximale autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La rente de retraite est payable à l'âge normal de la retraite (65 ans). Les participants sont admissibles à recevoir une rente de retraite non réduite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans et qu'ils ont accumulé au moins 20 années de service. Il est possible de prendre une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente de retraite normale constituée est alors réduite de 6 % pour chaque année entre la date de retraite anticipée et la première des dates suivantes : la date à laquelle le participant atteint l'âge de 60 ans, si ce participant compte au moins 20 années de service, ou la date de retraite normale.

À la retraite, la forme normale de rente de retraite payable aux participants qui sont célibataires est une rente viagère aux termes de laquelle au moins 60 paiements mensuels seront effectués dans tous les cas. Les

participants qui ont un conjoint toucheront une rente viagère réversible à 60 % aux termes de laquelle au moins 60 paiements mensuels seront effectués dans tous les cas.

Les prestations de retraite accumulées avant le 1^{er} janvier 2012 seront indexées annuellement en fonction d'un taux correspondant à 50 % de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») ou à l'IPC moins 3 %, selon le plus élevé des deux, sous réserve d'un maximum de 4 %. Il n'y aura aucune indexation automatique des prestations de retraite accumulées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le régime de base est un régime contributif, mais les hauts dirigeants ne sont pas tenus de participer au régime.

2. Un régime complémentaire de retraite pour les dirigeants (« RCRD ») aux termes duquel la rente de retraite est égale à l'excédent de a) sur b) :

- a) le montant de la rente annuelle qui serait calculée conformément aux modalités du régime de base si les limites fiscales en ce qui concerne la rente maximale payable, comme elle est établie dans le régime de base, n'étaient pas applicables;
- b) le montant de la rente annuelle effectivement payable aux termes du régime de base.

Pour calculer la rente de retraite payable aux termes du RCRD, les gains comprennent également 50 % de la cible PRCT.

Les prestations en vertu du RCRD ne sont pas indexées.

Le RCRD est un outil qui sert à retenir les dirigeants et les droits sont acquis lorsque le dirigeant a complété deux (2) années de service continu auprès de la compagnie.

8. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La compagnie n'a pas de contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés, car ils occupent des postes permanents à temps plein. Les documents d'embauche incluent une confirmation de la rémunération totale et imposent à chaque membre de la haute direction de signer le document d'ICF intitulé *Vivre nos valeurs* (anciennement le code de conduite), et l'Entente de confidentialité et de non-sollicitation. La compagnie n'a conclu avec l'un de ses dirigeants ou l'un de ses hauts dirigeants aucun contrat d'emploi qui garantit un emploi permanent ou qui prévoit des paiements à la cessation d'emploi.

En cas de cessation d'emploi, la compagnie est tenue de fournir un « avis raisonnable ». La durée de l'avis raisonnable varie selon les faits et les circonstances de la situation de chaque personne.

Enfin, la compagnie respecte l'exigence de conformité minimale en vertu de la *common law* ou du Code civil du Québec. Généralement, l'indemnité de départ des dirigeants et des hauts dirigeants augmente en fonction des facteurs suivants et des pratiques générales de l'industrie : l'âge, les années de service, le salaire de base et les avantages sociaux, le niveau de responsabilité et la difficulté à trouver un autre emploi.

Régime incitatif à long terme : Le RILT contient une clause portant sur les conséquences d'un changement de contrôle de la compagnie, tel que décrit ci-après :

« **Règle générale concernant un changement de contrôle** ». Sauf tel qu'il est autrement prévu dans une convention d'attribution, si un changement de contrôle survient et si les ententes aux termes desquelles le changement de contrôle est effectué ne prévoient pas la prise en charge ou la substitution équitable de tous les incitatifs en actions (les « incitatifs en actions ») accordés aux termes de ce régime, alors, relativement à tout incitatif en actions accordé aux termes du présent régime qui n'est pas ainsi pris en charge ni substitué équitablement (un « incitatif en actions non pris en charge »), le comité peut, à son entière discrétion, prendre l'une ou l'autre ou l'ensemble des mesures ci-après, quant à une partie ou à la totalité de ces incitatifs en actions non pris en charge, lesquelles mesures prendront effet à la date du changement de contrôle (ou à toute autre date fixée par le comité tombant dans les trente (30) jours précédant immédiatement la date du changement de

contrôle, mais uniquement si cette mesure demeure conditionnelle à la conclusion de l'opération donnant lieu au changement de contrôle) (cette date étant appelée la « date d'effet de la mesure ») :

- a) accélérer la ou les dates d'acquisition des droits et(ou) la ou les dates de libération applicables à un tel incitatif en actions non pris en charge; et/ou
- b) annuler unilatéralement cet incitatif en actions non pris en charge en échange de ce qui suit :
 - i) des actions entières et(ou) des fractions d'actions (ou pour des actions entières et un montant en espèces au lieu des fractions d'actions) ou des actions entières et(ou) des fractions d'actions d'un successeur (ou des actions entières d'un successeur et un montant en espèces au lieu des fractions d'actions) qui, globalement, ont une valeur égale à la valeur des actions sous-jacentes à l'incitatif en actions (déterminé par le comité à son gré), déterminée à la date d'effet de la mesure; ou
 - ii) un montant en espèces ou d'autres biens d'une valeur égale à la valeur des actions sous-jacentes à cet incitatif en actions (déterminé par le comité à son gré), déterminée à la date d'effet de la mesure.

Rémunération des administrateurs

Voir la section « Rémunération des administrateurs » à la page 16 de la cette circulaire.

9 : PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la compagnie, n'est endetté envers la compagnie ou ses filiales, sauf en vertu d'un programme de prêts offert à tous les employés de la compagnie pour l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels. Les avances consenties à une personne en vertu de ce programme sont minimales (en moyenne de 3 500 \$). En outre, un certain nombre de membres de la haute direction ont bénéficié, par l'entremise de programme d'avantages indirects, de taux d'intérêt hypothécaires réduits pour leur résidence personnelle. Ces taux étaient offerts par la Banque ING du Canada qui, avant la vente par ING Groep de sa participation majoritaire dans la compagnie, était une société affiliée de la compagnie. En vertu de ce programme, une subvention de la compagnie allant jusqu'à 30 % du taux affiché par la Banque ING du Canada, majoré de 1 %, est accordée pour la durée offerte.

10 : PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Intact Corporation financière considère que la gouvernance d'entreprise et de saines pratiques de marché sont des composantes essentielles de ses opérations. En tant qu'émetteur assujéti canadien dont les titres sont cotés à la TSX, Intact Corporation financière a des pratiques de gouvernance qui respectent ou excèdent les exigences de la TSX et les règles applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Intact Corporation financière sont revues régulièrement pour assurer leur corrélation avec les meilleures pratiques changeantes de sociétés comparables cotées à la bourse. Intact Corporation financière a également un programme de conformité complet qui comprend un code de conduite et des principes d'affaires intitulé Vivre nos valeurs, en plus de maintenir un bureau de l'ombudsman et un bureau de la protection des renseignements personnels dirigés par le Service de la conformité.

Un exposé des pratiques en matière de gouvernance d'Intact Corporation financière est joint à cette circulaire à l'annexe A.

11 : PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la compagnie de soumettre des propositions d'actionnaires devant être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction préparée en vue d'une assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2011. Les propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra en 2012, doivent être reçues par la compagnie au plus tard le 31 décembre 2011.

12 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS ET COMMUNICATION AVEC INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

D'autres renseignements au sujet d'Intact Corporation financière se retrouvent sur le site Internet de la compagnie (www.intactcf.com) de même que sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com). Des renseignements financiers sont contenus dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Ces documents sont disponibles sur SEDAR.

Pour obtenir sans frais une copie de ces documents ou de la notice annuelle de la compagnie, veuillez communiquer avec notre Service des relations avec les investisseurs, au 700, avenue University, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1, par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1-866-778-0774 (416-941-5336 à l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 416-941-0006 ou encore par courriel à l'adresse ir@intact.net.

13 : APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de la compagnie de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

A handwritten signature in black ink that reads "Françoise Guénette". The signature is written in a cursive style with a small flourish at the end.

Françoise Guénette
Première vice-présidente,
Services corporatifs et juridiques, et secrétaire

Le 30 mars 2011

ANNEXE A

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Dans l'établissement de ses pratiques en matière de gouvernance, le conseil d'administration d'Intact Corporation financière a adopté des principes, des structures et des procédures qui permettent au conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités avec une plus grande efficacité et qui veillent à mettre en place, à élaborer et à préserver un esprit de conformité et de gouvernance dans toute la compagnie.

Ces principes, structures et procédures incluent : un nouveau code de conduite intitulé Vivre nos valeurs qui fixe les normes élevées en matière d'éthique; une équipe de conformité dédiée qui fait un suivi des règles juridiques, réglementaires, de conformité et de gouvernance et des tendances et meilleures pratiques et qui assure le maintien des normes élevées de gouvernance et de conformité dans toutes nos compagnies; les diverses politiques et divers mécanismes de divulgation, y compris des procédures de dénonciation et de signalement d'incidents. L'équipe de conformité se compose du bureau de l'ombudsman et du bureau de la protection des renseignements personnels, lesquels fournissent principalement des services aux assurés qui formulent des demandes à cet égard ou qui ont des plaintes à formuler. La compagnie a également mis en place des politiques rigoureuses visant à prévenir les conflits d'intérêts, la divulgation d'information importante et les transactions d'initiés.

En vertu de Vivre nos valeurs, la compagnie a souscrit à des principes rigoureux en matière d'éthique et de conformité dans le but de promouvoir l'intégrité, le respect mutuel, l'excellence, la responsabilité sociale et l'engagement envers le client. Ces principes déterminent l'ensemble des activités de la compagnie et s'appliquent à tous nos employés, dirigeants et administrateurs. Ils portent sur le respect de la loi, de la confidentialité, sur l'établissement de mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, sur le respect en milieu de travail, les gestes de responsabilité sociale, sur l'usage approprié des ressources et des opportunités de la compagnie, et sur les saines pratiques commerciales, le tout étant fondé sur la responsabilité personnelle de chacun.

Les programmes et systèmes de conformité, y compris Vivre nos valeurs et les politiques et procédures connexes, sont régis par une équipe de conformité de la compagnie, qui y consacre la totalité de son temps et qui relève de la première vice-présidente, services corporatifs et juridiques, et secrétaire, qui agit indépendamment des activités d'exploitation de la compagnie, en plus des quelques 30 représentants des services de l'exploitation et des ressources humaines à travers le Canada qui jouent également le rôle d'ambassadeur de la conformité au sein de toute l'entreprise. Cet Énoncé des pratiques en matière de gouvernance répond aux règlements et aux lignes directrices adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, tels que présentés dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (les « règles de divulgation »). De plus, cet énoncé prévoit des éléments de divulgations supplémentaires pour satisfaire aux meilleures pratiques recommandées, voire les excéder. Le conseil d'administration a approuvé cette divulgation sur la recommandation du comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

De plus amples renseignements sur nos programmes de gouvernance se trouvent sur SEDAR (www.sedar.com) où notre code de conduite Vivre nos valeurs est déposé, le site Internet de la compagnie au www.intactcf.com, et dans le présent Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance des administrateurs

- 10 des 11 administrateurs sont considérés comme des administrateurs indépendants.
- Des renseignements supplémentaires sur les administrateurs qui se présentent comme candidats à l'élection au conseil d'administration sont disponibles aux pages 5 à 10 de cette circulaire.

La compagnie est assujettie aux divers règlements, lignes directrices et exigences en matière de divulgation qui régissent l'indépendance du conseil d'administration et de ses comités.

L'indépendance d'un administrateur est définie comme une personne n'ayant pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la compagnie, ses filiales ou son vérificateur, ou qui n'est pas associé, dirigeant ou actionnaire important d'une entité qui a une relation importante avec la compagnie.

Au moins annuellement, le comité de révision et d'examen des risques détermine si un administrateur est indépendant, selon les renseignements fournis par chacun des administrateurs dans un questionnaire sur les conflits d'intérêts qui dresse une liste des affaires personnelles de chacun et autres relations ou activités avec la compagnie ou ses affiliées et notre vérificateur externe. Le questionnaire sur les conflits d'intérêts exige également la divulgation de toutes les entités avec lesquelles un administrateur ou un dirigeant est impliqué.

Des renseignements additionnels sur chaque administrateur qui se présente comme candidat à l'élection au conseil, y compris le nom de tout autre émetteur assujéti pour lequel l'administrateur siège au conseil d'administration, et la participation aux réunions de chaque administrateur, sont présentés aux pages 5 à 10 de cette circulaire.

Dix (10) des onze (11) candidats proposés au poste d'administrateur sont considérés non liés et indépendants de la direction et libres de tout intérêt, fonction, affaire ou autre relation qui pourrait, ou pourrait raisonnablement être perçu comme pouvant interférer de façon importante avec la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de la compagnie. Seul le président et chef de la direction n'est pas considéré comme un administrateur indépendant.

Président du conseil d'administration non membre de la direction et réunions privées des administrateurs

- Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont séparés.
- Le président du conseil est un membre indépendant du conseil.
- Les administrateurs indépendants se rencontrent sans la présence de la direction après chaque réunion du conseil et après chaque réunion de comité.
- Le comité de vérification et d'examen des risques, le comité des ressources humaines (responsable de la rémunération des dirigeants) et le comité de révision et de gouvernance d'entreprise (responsable de la rémunération et de la nomination des administrateurs) sont formés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Les rôles de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction de la compagnie sont séparés. Claude Dussault, ancien président et chef de la direction de la compagnie, a été élu président du conseil d'administration, et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2008.

En 2010, une réunion des administrateurs indépendants a eu lieu après chaque réunion régulière du conseil d'administration.

De plus, chaque comité du conseil d'administration a adopté comme pratique de tenir des réunions sans la présence de la direction immédiatement après chacune de ses réunions. Les sujets de discussion lors de ces réunions comprennent, sans s'y limiter, les processus et contextes relatifs au conseil d'administration, la planification de la relève, l'évaluation des membres de la direction, les changements de la structure organisationnelle de la compagnie et la stratégie. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le comité de vérification et d'examen des risques ont chacun tenu quatre (4) réunions privées en 2010, alors que le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions privées.

Mandat du conseil d'administration

- Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la compagnie.
- Le conseil d'administration et ses comités ont indépendamment accès aux consultants et aux experts externes.

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, assume explicitement la responsabilité de gérance de la compagnie; il est responsable de superviser la direction, les activités et les affaires de la compagnie dans le but de hausser la valeur de la compagnie pour ses actionnaires et d'assurer la viabilité de la compagnie à long terme.

Le mandat du conseil d'administration (présenté à la page B-1 de cette circulaire), qui est revu au moins une fois par année, fixe les responsabilités du conseil d'administration, lesquelles se résument comme suit : revoir et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les transactions importantes; superviser la haute direction et la planification de la relève, y compris la nomination du président et chef de la direction, et s'assurer que les autres membres de la direction sont nommés afin de veiller à la bonne gestion de la compagnie; superviser la divulgation de l'information financière, y compris l'exactitude des états financiers et des résultats ainsi que d'assurer leur divulgation en temps opportun; évaluer sa propre efficacité ainsi que celle de ses comités, des présidents de comité et de leurs membres; veiller à ce que la compagnie dispose de programmes efficaces pour la gestion de risques et à ce que des mesures de contrôles internes appropriées soient en place; et assurer la présence d'un esprit d'éthique d'affaires, de conformité et de gouvernance d'entreprise et créer une culture d'intégrité dans toute l'organisation. Enfin, les mandats du conseil d'administration et de ses comités confirment que le conseil d'administration et ses comités peuvent faire appel indépendamment à des consultants et à des experts externes.

Descriptions de postes

- Les descriptions de poste ont été préparées pour le président du conseil, les présidents de comité et le président et chef de la direction.

Le mandat du conseil d'administration et les descriptions de poste du président du conseil d'administration et des présidents des comités définissent les rôles et les responsabilités du conseil, de ses comités et de leurs présidents. La description des fonctions du chef de la direction délimite les responsabilités de la direction. Ces mandats, les statuts de la compagnie et les résolutions du conseil adoptées de temps à autre, y compris les limites de l'autorité des signataires, définissent clairement les limites de l'autorité de la direction.

La description des fonctions du président et chef de la direction a été élaborée avec l'apport de ce dernier et a été approuvée par le conseil d'administration. Cette description de fonctions comprend le rôle de leadership; la planification stratégique; les résultats financiers; la planification de la relève; la gestion des ressources humaines; les relations avec le conseil et la performance globale. Le président et chef de la direction est chargé de définir, de communiquer et de mettre au point l'orientation stratégique, les objectifs et les valeurs de base de la compagnie dans le but de maximiser la valeur offerte aux actionnaires et d'assurer la viabilité à long terme de la compagnie.

Orientation et formation continue

- Les administrateurs ont régulièrement des réunions d'information sur les développements au sein de l'industrie, les nouvelles lois adoptées ainsi que sur les tendances politiques, sociales et celles de l'industrie.
- Des séances d'information sur des sujets précis comme le régime de droits des actionnaires et sur leur statut au Canada sont également tenues.
- Les administrateurs ont la possibilité de rencontrer personnellement des dirigeants-clés de la compagnie.

Chaque administrateur reçoit un manuel des administrateurs ou une mise à jour périodique de ce manuel. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire de ce manuel. Ce manuel contient des renseignements sur les structures organisationnelles de la compagnie et de ses filiales, une description de son

conseil d'administration et des comités, leurs mandats et leur composition, les programmes de conformité et de gouvernance de la compagnie et une liste des sujets présentés au conseil d'administration et à ses comités à chacune des réunions régulières.

La compagnie s'attend à ce que les administrateurs participent en personne à toutes les réunions du conseil d'administration et des comités, bien qu'une participation par vidéoconférence ou par téléphone soit acceptée dans certaines circonstances. On s'attend également à ce que les administrateurs se préparent préalablement à chaque réunion afin de contribuer de façon positive aux discussions et aux décisions.

À chaque réunion du conseil d'administration, un bilan stratégique est présenté au conseil qui repositionne la compagnie dans ses divers marchés et réitère les principaux développements et défis; à chaque réunion, des sujets spéciaux sont également présentés dans le but de tenir les administrateurs informés des développements dans l'industrie, des nouveaux développements législatifs qui influent sur les opérations et sur la distribution, des dossiers et projets spéciaux importants, de même que des tendances politiques et sociales. Chaque année, lors des réunions de planification stratégique, un survol de l'industrie est fourni aux administrateurs, ainsi qu'une évaluation des risques, des opportunités et des tendances du marché; les menaces et les occasions de même que les forces et les faiblesses sont aussi présentées et discutées au conseil d'administration et les membres du conseil seront appelés à donner leur opinion et à commenter l'évaluation de ces risques. La haute direction est également invitée à présenter sa vision des principaux enjeux qui touchent les secteurs d'activité de la compagnie. En 2010, le conseil a tenu deux (2) réunions stratégiques pour discuter du positionnement de la compagnie, de son développement et de ses objectifs à long terme. En outre, des publications de l'industrie sont envoyées régulièrement aux administrateurs.

Enfin, une séance de formation est prévue à l'occasion en vue de couvrir différents aspects liés à la compagnie et à ses filiales, y compris des renseignements sur l'industrie, l'interprétation financière des résultats, les programmes de marketing, les programmes de distribution, la gouvernance, la gestion des risques et autres sujets pertinents.

En 2010, les sujets spécifiques suivants ont fait l'objet de discussion lors de réunions régulières du conseil d'administration ou de réunions spéciales tenues à ces fins :

- les possibilités qu'offrent les médias sociaux et les risques qui y sont associés;
- le régime de droits des actionnaires; la situation au Canada et les avantages rattachés à ce type de régime;
- les placements, plus particulièrement en ce qui concerne la « frontière d'efficience » avec comme objectif de réduire davantage les risques liés à nos portefeuilles de placements à la lumière de la crise financière survenue en 2008;
- les meilleures pratiques pour les sociétés ouvertes en matière de gouvernance et de conformité;
- le contexte réglementaire régissant les compagnies d'assurance.

Les programmes à l'intention des nouveaux administrateurs comprennent également des réunions personnelles avec les membres de la haute direction qui détiennent des rôles clés au sein de la compagnie.

Code de conduite et d'éthique

- En décembre 2009, la compagnie a adopté son nouveau code de conduite intitulé *Vivre nos valeurs*.
- Les politiques et procédures, y compris les procédures de dénonciation, constituent le cadre de conformité.
- Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le comité de vérification et de gestion des risques sont informés des plaintes et des comportements frauduleux.

En décembre 2009, le conseil d'administration a adopté son nouveau code de conduite intitulé *Vivre nos valeurs*, document qui a été déposé et qui est disponible sur SEDAR (www.sedar.com). Le document *Vivre nos valeurs* s'applique à tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de la compagnie. Il établit un cadre

visant à promouvoir **l'intégrité, le respect mutuel, l'excellence, la responsabilité sociale et l'engagement envers le client**. De concert avec les programmes de conformité s'y rapportant, Vivre nos valeurs fournit des mécanismes pour déceler et prévenir les actes répréhensibles et pour encourager notre responsabilité de bonne entreprise citoyenne.

1. L'intégrité	<p>Nous respectons les normes d'éthique les plus élevées en matière de conduite personnelle.</p> <p>Nous agissons avec honnêteté, intégrité, ouverture et équité entre nous et envers les clients, les partenaires d'affaires et les gouvernements.</p>
2. Le respect mutuel	<p>Nous valorisons la diversité de notre personnel et de ses aspirations.</p> <p>Nous favorisons un environnement propice à la croissance personnelle, au développement et aux nouvelles occasions.</p> <p>Nous reconnaissons et valorisons la contribution de chacun d'entre nous et de nos équipes à nos succès.</p>
3. L'engagement envers le client	<p>Nous sommes à l'écoute de nos clients, comprenons leurs besoins, leur offrons les meilleures solutions et respectons nos promesses.</p> <p>Nous simplifions la façon dont nos clients font affaire avec nous.</p> <p>Nous allons au-delà de leurs attentes et leur offrons une expérience unique en tout temps.</p>
4. L'excellence	<p>Nous faisons preuve de discipline dans nos approches et nos gestes; c'est pourquoi nous excellons dans toutes nos activités.</p> <p>Nous profitons des changements et des occasions qui en découlent, encourageons les idées novatrices et cherchons continuellement à nous améliorer.</p> <p>Nous reconnaissons et récompensons le rendement supérieur et les succès.</p> <p>Nous maximisons la valeur pour nos actionnaires.</p>
5. La responsabilité sociale	<p>Nous respectons l'environnement et ses ressources limitées.</p> <p>Nous croyons qu'il est important de contribuer à la sécurité, à la santé et au bien-être des communautés où nous vivons et travaillons.</p> <p>Nous encourageons la participation citoyenne et l'implication de tous nos employés.</p>

Vivre nos valeurs établit les plus hauts niveaux de comportement personnel et les normes les plus élevées en matière d'éthique, conformément à la loi, tout en mettant en valeur l'esprit d'équité et d'honnêteté qui sous-tend la loi; il encourage le respect de la vie privée et de la confidentialité de l'information et favorise la communication ouverte et honnête ainsi que la divulgation.

Des politiques ont été adoptées au fil des ans et sont modifiées à l'occasion à la lumière des nouvelles tendances à l'égard des meilleures pratiques et des exigences juridiques; ces politiques visent les conflits d'intérêts, la protection et la bonne utilisation de l'actif et des opportunités de la compagnie, et la procédure de dénonciation d'incidents. À cet égard, la procédure permet aux personnes de rapporter un manquement à ces

principes et politiques de façon anonyme et en toute confidentialité. Les plaintes peuvent être soumises par téléphone ou par courriel ou par voie de communication directe par l'entremise du service de vérification interne, du service des affaires juridiques et de la conformité ou du service des ressources humaines. Les plaintes peuvent également être portées à l'attention du comité de révision et de gouvernance d'entreprise ou du conseil d'administration.

Toutes les plaintes et questions de conformité sont acheminées à l'équipe des affaires juridiques et de la conformité qui détermine les mesures les plus appropriées pour les traiter. La première vice-présidente, services corporatifs et juridiques, et secrétaire, qui est ultimement responsable de la conformité, dépose un rapport trimestriel au comité de révision et de gouvernance d'entreprise qui présente à son tour un rapport trimestriel au conseil administration. Un rapport annuel est également présenté au comité. Ces rapports font état des programmes de conformité, des questions de conformité, du processus de traitement des plaintes des clients et des données statistiques, de la performance au cours de la dernière année et d'un plan d'action pour les douze à quinze prochains mois. Le premier vice-président, services de vérification interne, doit également aviser le comité de vérification et d'examen des risques si une plainte porte sur la comptabilité, les contrôles internes ou les questions de vérification ou s'il s'agit d'un comportement frauduleux. Dans ces éventualités, le Service de vérification interne ou le comité de vérification et d'examen des risques détermine la façon de traiter la plainte.

Nomination des administrateurs

- Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise agit comme comité de nomination du conseil d'administration.
- La politique sur la retraite des administrateurs établit à 70 ans l'âge auquel un administrateur cesse de siéger au conseil.
- Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est responsable de l'évaluation du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.
- Une grille de compétences a été élaborée pour aider à déterminer les talents et les compétences requises pour les candidats aux postes d'administrateurs.
- Une liste de candidats possibles est maintenue à jour.
- Les administrateurs ne peuvent siéger au conseil d'administration de plus de cinq sociétés ouvertes simultanément.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise agit comme comité de nomination du conseil d'administration. À cette fin, ce comité doit revoir la politique sur la nomination des membres du conseil et de ceux des comités (la « politique de nomination ») et est responsable de sa mise en place lorsqu'elle est approuvée par le conseil d'administration. Ce comité revisite également le processus de nomination ainsi que les programmes d'orientation des nouveaux membres et des membres actuels.

La compagnie a adopté une politique sur la retraite des administrateurs fixant l'âge normal de la retraite à 70 ans. La réélection d'un administrateur ayant atteint cet âge pourrait être recommandée, à titre exceptionnel, si cette réélection est jugée être dans le meilleur intérêt de la compagnie et qu'elle est recommandée par le comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise est également responsable, sur une base continue, de l'évaluation du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration ainsi que de ses comités. Dans le cadre de ce processus, le comité de révision et de gouvernance d'entreprise prend en compte les compétences et les aptitudes que le conseil d'administration, dans son ensemble, doit posséder, et les compétences et aptitudes des nouveaux membres. Les candidats sont évalués pour assurer qu'ils possèdent les attributs suivants : intégrité, jugement, compétences financières, excellentes aptitudes en communication, capacité de travailler en équipe, en plus d'adhérer aux valeurs de la compagnie énoncées dans Vivre nos valeurs, le document sur le code de conduite, et les politiques connexes susmentionnées. Pour aider le comité de révision et de gouvernance d'entreprise à identifier les bons candidats, une grille de compétences a été développée pour

le comité de révision et de gouvernance d'entreprise, afin de déterminer les exigences et le talent requis des administrateurs actuels et potentiels du conseil d'administration.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise a décidé de maintenir à jour une liste de candidats possibles dans l'éventualité où des postes deviendraient vacants au sein du conseil d'administration.

La politique de nomination prévoit aussi la vérification et la supervision des conflits d'intérêts et des relations avec la compagnie et ses affiliées et assure l'indépendance des administrateurs. Finalement, la politique de nomination prévoit la représentation géographique et du genre.

En 2011, le conseil d'administration a adopté une politique relativement au nombre limite de conseils de sociétés ouvertes auxquels les administrateurs peuvent siéger à un moment donné. La politique stipule qu'un administrateur ne peut simultanément siéger au conseil de plus de cinq sociétés ouvertes, ce qui comprend leur service à titre d'administrateur de la compagnie.

Taille du conseil d'administration et élection des administrateurs

- Les détails sur un vote majoritaire pour l'élection des administrateurs se trouvent à la page 5 de cette circulaire.

La taille du conseil et la procédure en matière d'élection, y compris la politique sur le vote majoritaire requis pour l'élection des administrateurs, sont décrites à la page 4 et à la page 5 de cette circulaire. Nous jugeons que la taille du conseil et de ses comités est appropriée

Rémunération

- La rémunération des administrateurs est détaillée aux pages 12 à 16 de cette circulaire.
- La rémunération des dirigeants, y compris celle du président et chef de la direction, est détaillée aux pages 32 à 52 de cette circulaire.
- Un consultant indépendant en matière de rémunération a été retenu par le comité des ressources humaines. Ce consultant offre également d'autres services à la compagnie. D'autres renseignements se trouvent à la page 43 de cette circulaire.
- Une exigence minimale en matière d'actionnariat s'applique à tous les administrateurs indépendants qui siègent au conseil d'administration. Depuis le 16 février 2010, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ordinaires ou des UAD de la compagnie d'une valeur égale à au moins quatre (4) fois leur rémunération annuelle comme administrateur du conseil. Ces administrateurs ont deux ans pour respecter cette exigence.

Voir les pages 12 à 16 et 32 à 52 de cette circulaire pour plus de renseignements sur la rémunération des membres du conseil d'administration, sur l'évaluation du président et chef de la direction et sur l'établissement de la rémunération.

Voir les pages 29 à 31 de cette circulaire pour plus de renseignements sur les membres du comité des ressources humaines, leurs responsabilités et leurs activités.

La compagnie a retenu les services de Towers Watson, un consultant indépendant en matière de rémunération. Voir la page 43 de cette circulaire pour de plus amples renseignements.

Le 16 février 2010, le conseil a fait passer l'exigence en matière d'actionnariat de trois (3) à quatre (4) fois la rémunération d'un administrateur composée d'espèces, d'actions et d'UAD. Les administrateurs ont deux (2) ans pour satisfaire à cette exigence. Chaque administrateur devra détenir et conserver au moins 300 000 \$ en actions ou en UAD. De plus, ce montant augmentera au cours des deux prochaines années pour atteindre

360 000 en 2013. Voir la page 14 pour tous les détails sur l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs.

Évaluation du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration

- L'évaluation du conseil d'administration relève du comité de révision et de gouvernance d'entreprise avec le concours du bureau de la secrétaire de la compagnie et à quelques années d'intervalle avec l'appui d'un consultant externe.
- Un questionnaire d'autoévaluation est rempli par tous les administrateurs.
- Les présidents de comité remplissent également un questionnaire d'autoévaluation et rencontrent le président du conseil pour discuter de leur performance.
- Le président du conseil est évalué par tous les administrateurs. Le président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise rencontre le président du conseil pour discuter de son évaluation.

Depuis près de dix ans, le conseil d'administration procède à son autoévaluation. Un questionnaire d'autoévaluation est rempli par tous les administrateurs. Les résultats sont analysés pour le bénéfice du comité de révision et de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration.

Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise surveille le processus d'autoévaluation du conseil d'administration et en fait rapport au conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit également un sommaire et une analyse de tous les commentaires reçus des administrateurs. Le comité de révision et de gouvernance d'entreprise revoit et approuve le plan d'action proposé pour répondre aux commentaires des administrateurs en vue d'améliorer les procédures, la documentation et la performance du conseil d'administration.

Un processus a été mis en place pour l'autoévaluation de chacun des administrateurs avec l'aide d'un consultant externe qui a élaboré des questionnaires et des processus en fonction du contexte particulier de la compagnie. Le processus et les questionnaires sont évalués annuellement afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés à notre contexte particulier et qu'ils tiennent compte des nouvelles tendances et des meilleures pratiques. Le processus d'autoévaluation exige que tous les administrateurs remplissent un questionnaire d'autoévaluation, et le renvoient en toute confidentialité au secrétaire de la compagnie qui effectuera une analyse et remettra un rapport, avec recommandations, au président du conseil d'administration. Chaque administrateur rencontrera ensuite le président du conseil d'administration pour discuter de son apport au conseil d'administration et à ses comités, de son opinion quant à la performance de ses pairs, ainsi que de ses compétences et aptitudes et de ce qu'on s'attend qu'il ou elle apporte au conseil d'administration. Le rapport est présenté au comité de révision et de gouvernance d'entreprise.

Les présidents de comité sont évalués d'une manière semblable. Chaque président de comité fait sa propre autoévaluation et rencontre ensuite le président du conseil pour discuter de son rendement.

En dernier lieu, le président du conseil d'administration est évalué par chaque membre du conseil d'administration, et chacun soumet ses commentaires au président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise. Le président du comité de révision et de gouvernance d'entreprise discute ensuite de cette évaluation avec le président du conseil d'administration.

Examen des pairs

- Le président du conseil rencontre chaque membre du conseil et reçoit ses commentaires sur l'examen des pairs.

En plus du processus d'évaluation du conseil d'administration et de ses membres décrit plus haut, le président du conseil rencontre individuellement chaque membre du conseil et obtient ses commentaires et impressions de l'évaluation du conseil et de l'examen des pairs. Le président du conseil fait un suivi avec chaque membre du conseil à cet égard.

Échanges avec les actionnaires

- Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'interaction avec les actionnaires en ce qui concerne les questions de gouvernance.

Le conseil d'administration croit qu'il est important d'échanger directement avec les actionnaires de façon régulière et constructive pour leur permettre d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de les communiquer au conseil à d'autres occasions que lors des assemblée annuelles. Ces discussions visent à établir un dialogue sur les questions de gouvernance et de divulgation de l'information qui sont accessibles au public. Ces discussions excluent les discussions sur des renseignements importants ou sur des changements importants non encore divulgués publiquement.

Le conseil d'administration élaborera des pratiques à l'intention des actionnaires de la compagnie, en vue d'accroître les échanges avec eux, selon ce qui est approprié pour l'actionnariat de la compagnie et la taille des actionnaires. Ces pratiques comprennent la tenue de réunions avec des actionnaires importants de la compagnie et avec des organisations représentant un groupe d'actionnaires, ainsi que l'établissement de mécanismes permettant de communiquer sur une base régulière avec les actionnaires plus petits.

Le conseil d'administration reconnaît que l'interaction avec les actionnaires est une pratique qui évolue au Canada et mondialement et révisera cette politique tous les ans pour s'assurer de son efficacité à atteindre ses objectifs.

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au Bureau de la secrétaire, Intact Corporation financière, au 700, avenue University, bureau 1500-A (Légal), Toronto (Ontario) Canada, M5G 0A1, ou en envoyant un courriel comme il est indiqué à la section sur la gouvernance d'entreprise du site Web de la compagnie à l'adresse www.intactcf.com.

ANNEXE B

Mandat du conseil d'administration Intact Corporation financière et ses filiales d'assurance IARD

I. But

Le conseil d'administration a pour responsabilité principale de surveiller la gestion des activités et des affaires de la compagnie. À cet égard, le conseil établit des politiques, des procédures et des mécanismes de divulgation dans le but de protéger l'actif de la compagnie et d'assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement à long terme. Le conseil nomme les comités suivants pour l'appuyer dans son rôle de gouvernance : le comité de vérification et d'examen des risques, le comité de révision et de gouvernance d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de placements. De plus, le conseil peut, à son gré, nommer d'autres comités, notamment un comité de retraite et un comité de gestion de risques ou autres, s'il le juge approprié.

II. Composition

La composition du conseil est déterminée selon les exigences légales applicables. Le mandat du conseil précise que les administrateurs doivent posséder des connaissances et des aptitudes complémentaires ainsi que l'expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution positive à l'atteinte des objectifs d'affaires de la compagnie. La politique de nomination du conseil d'administration, telle qu'approuvée par le conseil de temps à autre, sert de guide pour déterminer la composition du conseil.

III. Processus et fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par année. Le calendrier des réunions est établi deux années d'avance.

IV. Mandat

Le conseil d'administration supervise la gestion des activités et des affaires de la compagnie. Pour ce faire, le conseil s'acquitte des responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique

Chaque année, le conseil revoit, discute et approuve le plan stratégique et les objectifs commerciaux de la compagnie; à chacune de ses réunions trimestrielles, il revoit et discute de l'atteinte des résultats afin de surveiller étroitement les principaux objectifs et d'effectuer un réalignement immédiat, le cas échéant. À cette fin, le conseil, de concert avec la direction, revoit les opportunités d'affaires et les risques prévus au plan de trois (3) ans de la compagnie qu'il approuve, y compris le budget pour l'année suivante.

Dans le cadre de la planification stratégique, le conseil revoit et approuve les opérations importantes et les regroupements, notamment les acquisitions, les dispositions d'actifs, les fusions, les réorganisations au sein de la compagnie, les alliances et le financement.

2. Supervision de la haute direction et planification de la relève

Le conseil est responsable de s'assurer que la compagnie bénéficie de l'appui d'une structure organisationnelle appropriée, y compris un président et chef de la direction et autres dirigeants qui possèdent des aptitudes complémentaires et l'expertise nécessaire pour veiller à la bonne gestion des activités et des affaires de la compagnie et à sa rentabilité à long terme.

À cette fin, le conseil délègue au comité des ressources humaines la charge de recommander au conseil la nomination, l'évaluation, la rémunération et la cessation d'emploi, le cas échéant, du président et chef de la direction et d'autres dirigeants, et de voir à l'évaluation de la haute direction. Le comité conseillera la direction

à l'égard de la planification de sa relève, notamment la nomination, la formation et la supervision de la haute direction.

Pour appuyer ces objectifs, le comité des ressources humaines revoit, discute et recommande ou approuve les régimes de rémunération et d'avantages sociaux des employés, des dirigeants et des hauts dirigeants, dans le but d'attirer et de retenir des employés de talent, et lie la rémunération totale à la performance financière et à l'atteinte des objectifs stratégiques.

3. Rapports financiers et divulgation

Le conseil d'administration doit faire en sorte que la compagnie adopte les politiques et procédures appropriées pour assurer l'exactitude des états financiers et des résultats ainsi que la divulgation en temps opportun de l'information financière aux organismes de réglementation et aux actionnaires, respectivement. Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui examinera les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, ainsi que le rapport de gestion portant sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et rencontrera les vérificateurs interne et externe ainsi que les actuaires pour discuter de ces rapports et de cette documentation. Le comité approuvera ou fera ses recommandations au conseil pour approbation de ces états financiers et résultats. Le comité peut aussi revoir et approuver les communiqués de presse qui contiennent des renseignements financiers non encore divulgués.

4. Régimes et caisses de retraite

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs comités pour la surveillance des divers composants de ses régimes de retraite (avantages sociaux, états financiers et évaluation actuarielle) ou pour la gestion de leurs caisses (examen de politiques et approbation de stratégies et de rapports de placements). Le conseil peut également nommer un comité pour l'examen du cadre de gouvernance relativement à la gestion des régimes et des caisses de retraite.

5. Conseil d'administration

Le conseil d'administration doit s'assurer que sa structure et sa composition respectent les lois et les meilleures pratiques en matière de gouvernance et que ces structures sont appropriées pour la compagnie.

Pour assurer l'efficacité de la structure et de la composition du conseil, celui-ci entreprend annuellement une autoévaluation visant à évaluer l'efficacité du conseil ainsi que celle de ses membres. Le conseil peut déléguer au comité de révision et de gouvernance d'entreprise la tâche de nommer les nouveaux membres du conseil ainsi que la mise en place et le suivi du processus de nomination des nouveaux administrateurs. Pour appuyer les objectifs en matière de gouvernance, le conseil peut aussi déléguer au comité de révision et de gouvernance d'entreprise la tâche de superviser la divulgation en matière de gouvernance qui sera incluse dans le rapport annuel préparé pour les actionnaires.

6. Gestion de risques et contrôles internes

Le conseil doit s'assurer que les stratégies commerciales de la compagnie ainsi que la façon dont elle alloue son capital correspondent aux risques et à la tolérance qu'elle est prête à assumer. À cette fin, le conseil doit s'assurer que la compagnie dispose de programmes et de pratiques efficaces pour la gestion des risques. Le conseil peut également déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui examinera les programmes et les pratiques de la compagnie à cet effet et qui déterminera si la compagnie respecte les principales politiques opérationnelles et limites en matière de risque.

Le conseil est aussi responsable de s'assurer que des contrôles internes appropriés visant à protéger les processus de divulgation comptable et financière sont en place. Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de vérification et d'examen des risques, qui se chargera d'examiner les procédures de contrôles internes de la compagnie et de mettre en place des procédures pour accueillir les soumissions ou les plaintes portant sur la comptabilité ou la vérification.

7. Éthique d'affaires, conformité et gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration doit s'assurer que la compagnie dispose des structures et des programmes appropriés pour l'exercice de ses activités selon les normes d'éthique et de conformité les plus élevées et les pratiques les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil peut déléguer cette fonction au comité de révision et de gouvernance d'entreprise, qui examinera les programmes de conformité de la compagnie, dont ceux du bureau de l'ombudsman, du bureau de la protection des renseignements personnels ainsi que les initiatives en matière de saines pratiques commerciales et en matière de gouvernance. Le comité examinera les procédures de la compagnie portant sur les opérations entre apparentés et approuvera les opérations permises entre apparentés. Le comité s'assurera également que les procédures appropriées pour identifier et résoudre les conflits d'intérêts sont en place.

8. Accès au vérificateur externe et autres experts

Le conseil d'administration bénéficie d'un important rôle de supervision des nombreux aspects techniques et spécialisés des activités et affaires de la compagnie. Dans le cadre de cette fonction, les membres du conseil sont autorisés à retenir les services de consultants, notamment des avocats, des vérificateurs et des actuaires, aux frais de la compagnie, lorsque les circonstances l'exigent.

Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que les services de consultants soient retenus seulement au besoin, avec prudence et sans duplication.

Le conseil d'administration peut déléguer cette fonction au comité de révision et de gouvernance d'entreprise, qui veillera à ce que les politiques et procédures appropriées soient en place pour que les services de consultants soient retenus avec prudence.

Sur la recommandation du comité de vérification et d'examen des risques, le conseil recommande également la nomination du vérificateur externe aux actionnaires.

Approuvé par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière et de ses filiales d'assurance IARD le 4 mai 2010.

ANNEXE C

Résolution relative au régime de droits des actionnaires

IL EST RÉSOLU QUE :

- 1) La convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 8 février 2011 et conclue entre Intact Corporation financière et Services aux investisseurs Computershare inc., telle que soumise à cette assemblée extraordinaire, est par les présentes approuvée, ratifiée et confirmée.
- 2) Tout administrateur ou dirigeant d'Intact Corporation financière est autorisé à signer tous instruments, ententes ou autres documents et de prendre toutes autres mesures qui, à son entière discrétion, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à cette résolution.



Intact Corporation financière

700, avenue University
Toronto (Ontario)

M5G 0A1